

La Haute-Casamance à l'heure de la régionalisation

Enjeux fonciers et territoriaux¹

Sylvie FANCHETTE

Jusqu'à présent, l'État sénégalais n'est pas parvenu à assurer l'intégration des populations casamançaises au sein du territoire. La rébellion en cours depuis 1982 dans la partie occidentale de la région en est la preuve éclatante. Tardivement rattachée à la colonie du Sénégal, la Casamance a été délaissée, notamment dans sa partie orientale, la Haute-Casamance, doublement périphérique par rapport à Dakar et Ziguinchor qui, jusqu'en 1984, en était la capitale.

Depuis les années 1990, les populations de cette région périphérique cherchent, par tous les moyens, à survivre face à la faillite de l'État nourricier (version des années 1970), désengagé d'une partie de ses fonctions sous la pression des bailleurs de fonds. Les échanges marchands informels transfrontaliers de produits de première nécessité, qui s'étaient développés pour enrayer les pénuries alimentaires chroniques, se sont intensifiés et diversifiés, par un meilleur contrôle des grands réseaux du négoce interrégional, mais aussi par la multiplication des candidats au commerce frauduleux. Ceux-ci mettent à profit la rente frontalière de la Haute-Casamance, localisée au carrefour de trois pays aux politiques monétaires et économiques très différentes : la Gambie, au nord, la Guinée-Bissau et la Guinée-Conakry, au sud.

1. Dans le cadre du programme de recherche ORSTOM que j'ai dirigé en Haute-Casamance, de 1994 à 1999, j'ai encadré plusieurs étudiants en maîtrise, DEA ou doctorat pour élargir mon champ d'étude : Buche F., Cazeneuve S., N'gaïdé A., Le Renard Th. et Sidibé M. J'ai utilisé certains résultats de leurs enquêtes pour la rédaction de cet article.

Autre conséquence du désengagement de l'État : le développement anarchique des fronts pionniers dans les zones les moins contrôlées par l'administration et organisé par les « marabouts de l'arachide² » au nord de Kolda (notamment dans les forêts classées qui constituaient des espaces de parcours pour les éleveurs peuls de la région). À l'est, la ville religieuse de Médina Gounass constitue un formidable point d'ancrage pour les populations toucouleurs du Fouta-Toro et son expansionnisme est à l'origine de conflits ethniques sanglants. Ces deux fronts pionniers, organisés par des populations laborieuses, bien insérées dans les réseaux politico-religieux sénégalais, commencent à générer des conflits avec les populations autochtones et risquent de remettre en cause la stabilité de la région. De plus, le déboisement anarchique pour l'approvisionnement en bois de chauffe de la région dakaroise accentue le pillage des ressources de cette région potentiellement riche³.

En l'absence d'associations ou de groupements de producteurs capables de défendre leurs conditions de vie et de production, les Foulakounda⁴ sont dépassés par les événements. Dans cette région d'immigration, non structurée sur le plan politique, du fait de l'histoire de son peuplement (Fanchette, 1999c), on assiste à de nombreux antagonismes entre les différentes composantes de la population peule, notamment dans le domaine foncier (N'gaïdé, 1997). La concurrence pour l'espace entre les agriculteurs et les agropasteurs s'amplifie. Dans un contexte de pression foncière et de précarisation des revenus, du fait de la diminution des ressources agropastorales, la mauvaise insertion des populations Foulakounda dans les réseaux politico-religieux risque de les marginaliser.

Devant l'urgence de régler le problème casamançais et sous la pression des bailleurs de fonds, le gouvernement sénégalais a accéléré la mise en œuvre d'une politique de décentralisation amorcée depuis 1972. La régionalisation, stade ultime de ce programme, vise à redonner aux collectivités locales et régionales élues les prérogatives et les moyens politiques pour un développement harmonieux des ressources de leurs régions. La philosophie de cette entreprise repose sur le principe qu'un système de représentation proche des populations est censé tout à la fois

2. Titre d'un ouvrage de J. Copans : *Les Marabouts de l'arachide*, Paris, L'Harmattan, 1988, 279 p.

3. La région de Kolda est devenue la principale pourvoyeuse de combustible ligneux du Sénégal. Sur les 900 000 quintaux de charbon de four prévus en 1998 pour satisfaire les besoins nationaux, cette région devait fournir, à elle seule, 500 000 tonnes, soit plus de 60 % du quota national (*Walfadjri*, 19/01/98).

4. Peul Foulakounda : Peul originaire du Fouladou, pays des Peuls de Haute-Casamance.

favoriser le développement local et relégitimer les institutions de l'État en faillite (Gemdev, 1997 : 177). Mais avec le désengagement de l'État, la floraison d'initiatives émanant d'individus ou de petits groupes est-elle compatible avec l'organisation concertée de l'espace telle que définie par les nouvelles lois de décentralisation et de régionalisation ? Si, pour Momar-Coumba Diop, le modèle wolof qui avait servi de paradigme à la construction de l'État, conçu comme le moteur du développement, est en train d'exploser face aux contestations des « périphéries » urbaines, régionales et ethniques (Diop, 1992 : 14), la question se pose de savoir si ces « périphéries » peuvent s'approprier ce processus de décentralisation, alors que celui-ci s'inspire, au niveau local, du mode de gouvernement initié par l'État (Gemdev, 1997 : 32)⁵ ? Dans le même registre, les instances déconcentrées de l'État vont-elles accepter de perdre une part croissante de leurs prérogatives au profit de collectivités élues qu'elles estiment peu aptes pour prendre en main les affaires locales ? Les interférences entre les actions menées par l'administration de l'État déconcentré et celles des collectivités locales rendent la gestion des affaires courantes complexe, notamment dans le domaine foncier. Enfin, on peut s'interroger sur les capacités qu'auront les nouvelles instances locales élues, les Communautés rurales (CR) et la Région, pour gérer leur environnement, capter les flux commerciaux à leur profit et enrayer la colonisation économique qui s'effectue actuellement au profit du « Sénégal utile » et des lobbies commerciaux allochtones.

Les défis lancés aux collectivités locales de Haute-Casamance : les fronts pionniers et le commerce « frauduleux » transfrontalier

Le front pionnier dans la forêt classée de Pata : une bombe à retardement

L'inégale répartition de la population sur le territoire sénégalais, notamment entre le nord-ouest sahélien relativement surpeuplé (en moyenne 50 hab./km²) et le sud soudanien à la population plus diffuse (en

5. Pour E. Le Roy (Gemdev, 1997 : 159), le processus de décentralisation initié par les États de l'Afrique de l'Ouest repose sur un immense malentendu, à savoir que pour décentraliser, le pouvoir devrait être centralisé entre les mains de l'État, alors qu'il est en fait concentré entre les mains « d'un homme, d'une clientèle ou d'un parti unique ou dominant », ce qui rend complexe la procédure de délégation de pouvoir aux collectivités locales. Pour être plus à même de gérer les affaires publiques dans cette région du monde, il faudrait prendre en considération « la pluralité de leurs formes d'organisation et éviter une approche trop uniformisante ».

moyenne 20 hab./km²)⁶, les sécheresses et la translation des isohyètes qui en est résultée ont favorisé la descente, plus au sud, de cultivateurs et d'éleveurs en manque de terres. Ainsi, depuis le début des années 1980, le Fouladou est devenu la terre d'élection d'agriculteurs wolof et d'agropasteurs toucouleurs originaires du nord du Sénégal. Après avoir quitté le bassin arachidier du Sine Saloum, aux terres épuisées, pour les « Terres Neuves » du Sénégal oriental, la nouvelle génération de colons se tourne maintenant vers les forêts méridionales et, notamment, vers une des plus grandes forêts classées de Haute-Casamance, celle de Pata.

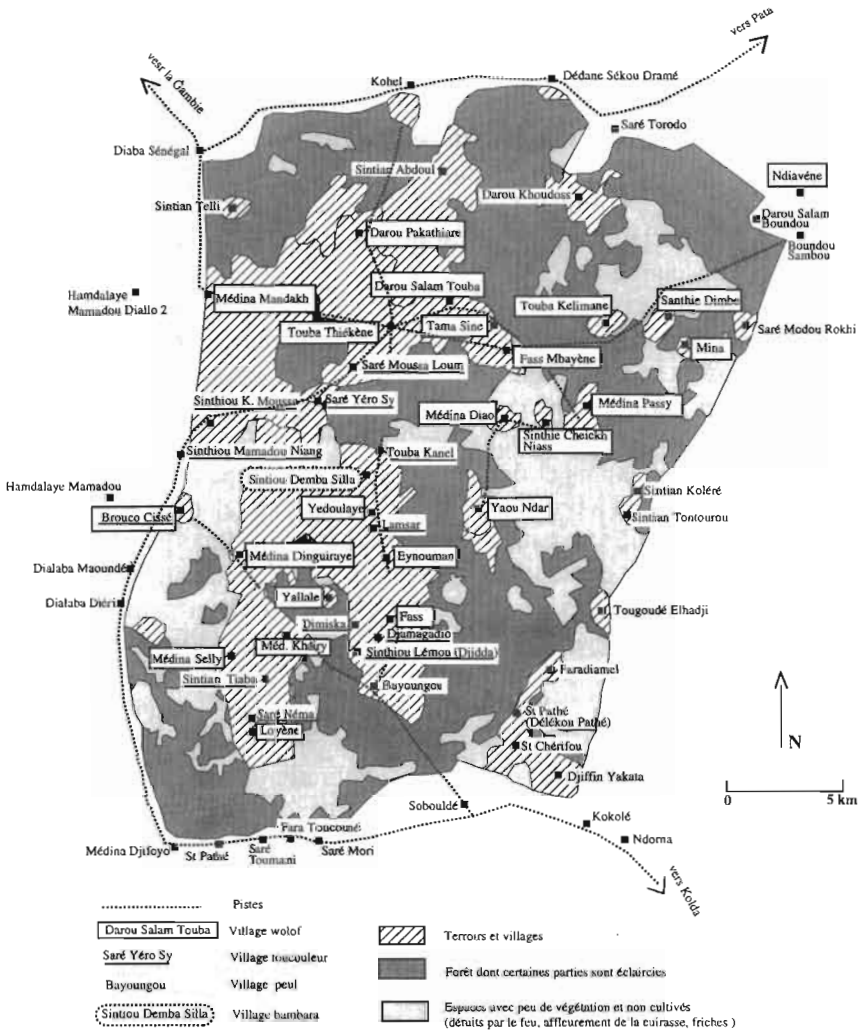
Avec 73 000 hectares, la forêt de Pata représente 14 % du domaine classé de la région de Kolda, dont fait partie la Haute-Casamance. Elle était occupée, jusque dans les années 1970, par quelques villages d'éleveurs peuls Foulakounda fondés bien avant son classement. En hivernage, les grands troupeaux de la périphérie venaient y transhumer, attirés par les nombreuses mares et les pâturages abondants. D'une grande biodiversité, cette forêt recelait de nombreuses essences que les populations utilisaient à des fins pastorales, alimentaires, médicinales ou religieuses et faisait déjà l'objet d'un pillage de la part de charbonniers clandestins ou de coupeurs de bois originaires de la Gambie voisine.

Toutefois, depuis 1977, date de la fondation du premier village pionnier de Médina Mandakh, la forêt de Pata a commencé à être occupée par des agriculteurs, d'origine wolof pour la plupart, les Saloum-Saloum, et des éleveurs toucouleurs issus du nord du pays ou de Gambie. À partir de la grande sécheresse de 1984, le rythme des occupations s'est accéléré. Dix ans plus tard, la moitié de la forêt avait disparu sous la hache de plusieurs dizaines de milliers de colons regroupés en une quarantaine de villages illégaux (Fanchette., 1999a) (voir figure 1).

Les modes d'occupation de l'espace par les trois types d'occupants (les agriculteurs et les éleveurs sédentaires, d'une part, et les pasteurs itinérants, d'autre part) sont antagonistes et, dans un contexte de pression foncière et d'absence de gestion concertée de cet espace, ils accentuent les conflits.

6. D'après le Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) du Sénégal (1988).

OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA FORÊT DE PATA EN 1998 (fig.1)



Sources : - Interprétation de l'image SPOT du 24 février 1996 par S. Fanchette et R. Chaume (ORSTOM Montpellier) réactualisée en 1998
 - Enquêtes : S. Fanchette Dessin : T. Siau

Les agriculteurs wolof⁷ : des colons expansionnistes encadrés par des marabouts

Les populations wolof se regroupent en de gros villages bien structurés comptant jusqu'à 2 000 habitants, dans le cas de Médina Mandakh, le « village mère » de la forêt. Généralement fondés en plusieurs étapes, à partir d'un noyau dur, les villages ont regroupé des colons alliés sur le plan religieux ou familial. Les rythmes d'installation varient selon l'accès aux sites, l'insertion des fondateurs au sein des réseaux politico-religieux et la conjoncture politique. Leurs terroirs s'étendent sur des espaces de plus de 1 000 hectares, taille bien supérieure à celle des terroirs des agropasteurs peuls ou toucouleurs.

L'étendue des exploitations dépend du statut des colons, de la taille de leurs familles, du nombre de *taalibe*⁸, ou de navétanes⁹ sous leur autorité et de leur niveau d'accumulation en machines ou en animaux de traction. En dehors des petits colons venus dans cette région pour cultiver et nourrir leurs familles, les principaux bénéficiaires de l'exploitation de cette forêt sont des marabouts et des grands agriculteurs, parfois anciens commerçants qui mettent à profit leurs capitaux et leurs relations politico-religieuses pour produire des dizaines de tonnes d'arachide par an. Chaque année, ils défrichent de nouvelles parcelles afin d'augmenter leur production, source de leur pouvoir économique et politique, et pallier la baisse de fertilité des champs épuisés par la monoculture de l'arachide.

Ces richesses sont investies dans les circuits commerciaux, pour la plupart frauduleux, avec la Gambie, dans l'élevage, ou sont rapatriées vers leurs régions d'origine – les colons ont souvent à charge leurs familles restées au village¹⁰ –, mais profitent rarement à la région.

7. On trouve dans ces villages à dominante wolof des populations originaires du pays sérère, connues pour leurs systèmes de culture très intensifs, mais qui, dans le contexte de la migration, ont adopté les mêmes pratiques agricoles que leurs nouveaux voisins. On rencontre, de même, des agropasteurs toucouleurs originaires de la région du fleuve qui se sont « wolofisés » du fait de leur cohabitation avec les Wolof du bassin arachidier depuis plusieurs générations et ont adopté les mêmes pratiques agricoles extensives de ces derniers.

8. Disciple d'un marabout.

9. Travailleur saisonnier de l'arachide qui, en échange de l'hébergement, de la nourriture et d'une parcelle, travaille quatre jours en moyenne par semaine dans les champs de son hôte.

10. De nombreux Saloum-Saloum démunis se rendent dans la forêt de Pata au moment de la récolte pour ramasser les restes dans les champs d'arachide, tandis que d'autres en profitent pour demander la dîme religieuse, la *zakat*, qui représente le dixième de la récolte des cultivateurs.

Les grands villages tels Médina Mandakh, Touba Tieken ou Médina Dinguiraye sont devenus de véritables têtes de pont pour la création de nouvelles localités satellites¹¹. Depuis le début des années 1990, les fondateurs de ces terroirs saturés abandonnent la chefferie à leurs fils ou leurs disciples pour aller conquérir de nouveaux espaces à défricher et accueillir leurs parents restés au Saloum. Pour ces colons-cultivateurs, tout espace boisé est, par définition, destiné à être défriché. La terre est à celui qui la travaille. Celui qui l'a défrichée possède le « droit de hache », donc d'usufruit, et jusqu'à ce qu'il abandonne sa parcelle, il en est l'unique détenteur. Le contexte d'illégalité foncière dans lequel vivent les colons de la forêt de Pata a engendré une course à la terre que seuls les Wolof sont prêts à gagner. Pour pallier la baisse de fertilité des champs, les grands cultivateurs préfèrent défricher de nouvelles parcelles plutôt que de pratiquer des jachères longues au risque de se les voir empruntées. Occuper le maximum de terres est leur credo, même s'ils ne peuvent pas les mettre en valeur ainsi que l'affirme ce paysan : « Nous autres, agriculteurs, nous irons partout où l'agriculture est possible et la terre disponible, même jusqu'aux portes de Guinée-Bissau¹². » Ils constituent ainsi des réserves foncières, nommées « attrapes », pour anticiper la venue d'éventuels parents ou la baisse de fertilité de leurs champs, en défrichant sommairement de nouvelles parcelles dont ils abattent quelques arbres pour marquer les limites (Fanchette, 1999a).

Les colons toucouleurs : des éleveurs peu organisés au faible pouvoir foncier

À la recherche de grands espaces pour leurs troupeaux, les Toucouleurs du Kabada, en Moyenne-Casamance, et du Sine Saloum, ont suivi les cultivateurs wolof au sud de la Gambie. Souvent anciens commerçants de bétail évoluant dans la région, les fondateurs de ces villages ont été attirés par la richesse des pâturages et l'abondance des mares. Autant affamés de terres que les autres colons, ils aspirent à une liberté totale pour faire pâturer leurs troupeaux, sans se préoccuper des conséquences sur l'exploitation des pâturages et des dégâts pouvant être occasionnés. Ils ont, dans le contexte foncier spécifique de cette zone de colonisation, développé des pratiques d'utilisation de l'espace en rupture avec

11. En 1995, le chef de village de Médina Dinguiraye, également conseiller rural et soutenu par un sous-préfet de la région, a favorisé l'installation d'un marabout influent dans la partie sud de son terroir abandonné depuis la mort du fondateur. Ce hameau de trois concessions en 1995, en compte 37 en 1998, et fort de son pouvoir, ce même marabout a lui aussi été à l'origine de la création par ses disciples et affiliés de trois petits villages satellites.

12. Cultivateur de Darou Pakathiar, déc. 98 (enquête de Sidibé M.).

celles qui étaient les leurs dans leurs régions d'origine. Une fois dans la forêt de Pata, les éleveurs, au même titre que les agriculteurs, ne bénéficiant d'aucun statut foncier, ont cherché à profiter, au maximum, des ressources sylvo-agropastorales de cette forêt et exploité de façon très extensive cet espace.

Leur poids démographique est cependant bien inférieur à celui des cultivateurs. Sur la quarantaine d'établissements recensés, on ne compte qu'une quinzaine peuplée d'agroéleveurs toucouleurs. Leurs villages regroupent, en général, une dizaine, voire une vingtaine de familles, rarement plus, et leurs terroirs, semblables à des clairières au sein de la forêt, ne mesurent pas plus de deux kilomètres de diamètre.

Contrairement à leurs confrères wolof, les chefs de villages toucouleurs ne cherchent pas à attirer de nombreux colons, mais plutôt à occuper de grands espaces pour faire pâturer leur bétail : ils se soucient peu de renforcer leur pouvoir politique ou religieux. Leur faible emprise foncière ne joue pas en leur faveur face aux grands agriculteurs. Ils pratiquent un élevage extensif à côté d'une petite agriculture destinée principalement à l'autoconsommation. Qu'ils soient d'anciens commerçants ou d'origine pastorale, les grands éleveurs, en général à la tête de la chefferie villageoise, possèdent plusieurs centaines de têtes de taurins trypanotolérants, les *ndama*, qui ont rapidement prospéré dans ce milieu favorable. On rencontre, toutefois, quelques rares exploitants venus sans bétail qui ont réussi à constituer de grands troupeaux grâce aux bénéfices de l'arachide.

Les conflits fonciers entre colons et autochtones

Les colons, qu'ils soient agriculteurs ou éleveurs, n'ont qu'un objectif : utiliser au maximum l'espace encore vierge de la forêt pour augmenter leurs superficies cultivées ou leurs zones de parcours. En l'absence de gestion concertée des espaces intervillageois, cette pression sur les terres a entraîné de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs et s'est traduite par des dégâts de cultures, des morts d'animaux et des rixes entre villageois. Les chefs de villages ne contrôlent pas la situation et sont parfois eux-mêmes à l'origine des défrichements abusifs.

Avant le classement de la forêt de Pata, quelques rares villages d'agropasteurs peuls y existaient déjà. À côté d'une petite agriculture de subsistance, ces populations s'adonnaient principalement à l'élevage.

Les villages de la zone de Pata, regroupant en moyenne 100 à 200 habitants, sont localisés au bord de petits bas-fonds où les femmes pratiquent un peu la riziculture lorsque les pluies sont suffisantes. Les plus gros villages se concentrent à la périphérie nord de la forêt, coincés entre l'affluent du fleuve Gambie, où la riziculture est prospère, et la frontière

gambienne propice à la contrebande. Le système d'élevage extensif repose sur la mobilité spatio-temporelle des troupeaux qui utilisent de façon saisonnière les parties du terroir et des brousses villageoises : en saison sèche, le bétail s'alimente des chaumes de culture laissées sur les champs après la récolte et enrichit les sols de ses fèces lors du parcage nocturne, tandis qu'en hivernage il est rejeté de l'espace agricole. Certains grands troupeaux partent en transhumance dans la forêt de Pata jusqu'à ce que les mares tarissent, tandis que les petits troupeaux restent à proximité du village et sont attachés en limite du terroir.

Avant que les agriculteurs n'occupent de façon intensive la forêt, les pasteurs peuls ou toucouleurs accédaient librement aux nombreuses mares de plateaux. Avec le rétrécissement de l'espace pastoral et l'accroissement de la pression du cheptel, des passages à bétail ont été édifiés au sein de certains terroirs, mais ont rarement été respectés. L'inaccessibilité des grandes mares et leur enlèvement, en raison des défrichements abusifs, provoquent des problèmes d'abreuvement en fin d'hivernage, une fois les petites mares des alentours taries. Les éleveurs quittent alors leurs espaces habituels de parcours pour d'autres où la pression foncière est moindre, au nord et à l'est de la forêt en général. Les très grands éleveurs sont obligés de scinder leur cheptel en plusieurs troupeaux et de répartir les risques en les envoyant dans des lieux différents pendant l'hivernage.

Les Peuls de la zone sont les grands perdants de la colonisation de la forêt, car ils ne peuvent plus exercer leurs activités pastorales dans de bonnes conditions. Lors d'un entretien avec le président de la CR de Pata, celui-ci affirmait qu'avec la décentralisation, les Peuls de la région risquaient de se soulever, à l'instar de leurs "frères" joola de Basse-Casamance. Il se demandait aussi s'il était normal que les Peuls de Kolda soient considérés comme des citoyens de seconde zone et qu'on leur interdise l'accès à la forêt alors que l'État laisse les Wolof défricher d'immenses concessions.

Le commerce transfrontalier : une activité peu structurante pour la région

L'échec de l'organisation hiérarchisée du territoire national par l'administration s'est traduit par une différenciation croissante des espaces (Raison, 1993 : 10), ainsi que par l'émergence de « régions informelles » qui ne vivent que d'activités informelles, tel le commerce transfrontalier en perpétuelle mutation.

L'espace frontalier sénégalais fait partie des périphéries nationales structurées par de nombreuses villes frontalières (côté gambien), des places de change et des marchés périodiques autour desquels est organi-

sée une intense vie de relations. Cette « zone franche *de facto* » serait autonomisée par l'usage de plusieurs monnaies, par un contrôle douanier inefficace et par une solidarité ethnique l'emportant sur la conscience nationale. Mais leur pérennité est d'autant moins garantie que les principaux acteurs à l'œuvre et les centres décisionnels sont le plus souvent extérieurs (Dubresson et Raison, 1998 : 189) et investissent rarement leurs bénéfices dans la région d'accueil. Les échanges transfrontaliers de marchandises reposent en grande partie sur des pratiques commerciales clandestines et illicites et peuvent difficilement participer aux activités formelles telles que prescrites dans les objectifs de la régionalisation. Par exemple, la vente illégale en Gambie de certaines cultures produites en Haute-Casamance (coton ou arachide) crée un manque à gagner pour la région. La régionalisation nécessite que les populations se sentent concernées par le développement de leur collectivité, participent à son fonctionnement et aient confiance en leurs élus. Les pratiques commerciales frauduleuses, parce qu'elles induisent des stratégies individuelles de détournement des bénéfices, ne créent pas un environnement propice à l'initiative collective. Mais dans le contexte de précarité dans lequel vit plus de la moitié de la population de cette région, et en l'absence de réseau de distribution efficace, ont-elles d'autre alternative ? Ainsi, malgré les nombreuses prérogatives attribuées aux collectivités locales en matière de développement économique, il apparaît improbable qu'elles puissent « monter » des projets à but commercial (boutiques, marchés...) qui soient vraiment rentables. Pour mener à bien leurs entreprises, elles doivent affronter non seulement la concurrence du commerce illicite, mais aussi le pouvoir des lobbies du négoce international qui ont leurs entrées auprès des services de l'administration territoriale.

Le petit commerce de survie alimentaire animé par les populations frontalières

En l'absence d'un réseau efficace de distribution de produits alimentaires dans les marges frontalières du Fouladou, les populations villageoises se tournent vers les circuits informels. Elles s'approvisionnent soit directement en Gambie pour leur consommation ou la revente de faibles volumes au détail, soit dans les *loumo*¹³. En Gambie, elles peuvent vendre leurs productions et obtenir le numéraire nécessaire à leurs achats. Ainsi, une part importante de la production cotonnière ou arachidière de l'arrondissement frontalier de Médina Yoro Foula se retrouve dans les *loumo* gambiens. Ces ventes sont strictement interdites, mais leur pratique est peu risquée car les douaniers sénégalais ne contrôlent pas les

13. Marché hebdomadaire.

produits qui quittent le pays. Selon l'enquête du CILSS (Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel) de 1991, 30 000 tonnes d'arachide passeraient la frontière sénégalaise certaines années pour être réexportées par la Gambie, les producteurs frontaliers étant attirés par les prix plus rémunérateurs de leurs produits, mais aussi par une meilleure organisation des circuits privés de commercialisation. Souvent endettés auprès de la SODEFITEX, la Société de développement des fibres textiles, les producteurs de coton évitent ainsi de rembourser en nature leur créancier. En hivernage, au plus dur de la soudure, certains vont même revendre à bas prix ou troquer contre du riz en Gambie les engrais que cette société leur procure à crédit. En 1995, selon le sous-préfet de Médina Yoro Foula, 5 000 tonnes de coton en provenance de la région de Kolda ont été vendus en Gambie à 190 francs CFA le kilo, contre 120 francs CFA à la SODEFITEX. Ne pouvant plus faire face aux détournements des récoltes, dont elle a fait les avances sur culture, cette société a ainsi arrêté d'encadrer les villages frontaliers débiteurs.

Dans la partie orientale de la Haute-Casamance, la proximité des grands centres de population de la Gambie a favorisé le développement de la fraude. De Vélingara, les particuliers et les fonctionnaires vont faire leurs courses directement à Bassé¹⁴. Dans les *loumo* frontaliers sénégalais, on trouve un certain nombre de produits issus de la Gambie et destinés uniquement aux populations frontalières. Les douaniers sont en général plus permissifs envers ces populations isolées, mais ils tolèrent rarement que ces marchandises quittent la zone pour les villages de l'intérieur ou leur revente à Kolda.

Une part non négligeable des villageois de ces régions pratique le commerce qui leur permet d'assurer un minimum de revenus monétaires en complément de l'agriculture et de l'élevage. Outre celui des cultures de rente, le petit négoce de produits manufacturés et de céréales importés est parfaitement courant. La contrebande à petite échelle s'effectue par portage ou au moyen de charrettes et de bicyclettes, et emprunte les innombrables chemins de traverse que les douaniers ignorent le plus souvent.

Le commerce régional de redistribution des produits locaux et importés par le biais des marchés frontaliers et des boutiques

Les produits manufacturés que l'on trouve dans les *loumo* et les boutiques de la frontière septentrionale proviennent généralement de la filière

14. Selon un employé du tribunal de Kolda, 60 % des habitants du département de Vélingara s'approvisionneraient en fraude pour leur consommation familiale.

gambienne. Le long du territoire gambien, s'échelonnent des villes-entrepôts comme Bansang et Bassé, dont les boutiques regorgent de marchandises importées du marché international et destinées au Sénégal. Elles sont tenues par des commerçants grossistes et semi-grossistes maures, toucouleurs et peuls Fouta, intégrés dans des réseaux très structurés qui s'approvisionnent à Banjul. De ces entrepôts, s'organisent deux types de trafics : le commerce organisé par de grands commerçants « internationaux » qui, grâce à leurs relations, peuvent prendre le risque de passer de grands volumes de marchandises par les douanes¹⁵ ; et le commerce au détail, destiné aux villageois sénégalais et aux petits boutiquiers installés dans les villages frontaliers (Cazeneuve, 1999 : 37).

Les commerçants qui officient dans la région multiplient les stratégies pour s'adapter à la conjoncture politico-économique très instable dans ces zones transfrontalières. La dévaluation du franc CFA les a obligés à se réorienter vers des productions plus rentables que le riz qui tenait le haut du pavé de la contrebande entre la Gambie et le Sénégal. Il existe cependant encore un petit trafic entre Kolda et la frontière qui peut être lucratif en l'absence de saisie et qui s'associe aux circuits officiels nationaux pour approvisionner en produits alimentaires la capitale régionale¹⁶. Si ces produits importés par la Gambie n'apparaissent pas toujours dans les boutiques des villes et des villages frontaliers de la Haute-Casamance, il n'en demeure pas moins qu'ils sont vendus « sous le manteau » ou alors sans emballage, au détail.

Le commerce international et national animé par les grands réseaux commerçants

Depuis les années 1970, le gouvernement gambien encourage le développement d'activités de réexportation vers le Sénégal et les États francophones de la sous-région. Au début des années 1990, 85 % des importations du pays étaient ainsi réexportées, de manière frauduleuse dans la

15. Certains fraudeurs font transiter de grandes quantités de marchandises achetées à Banjul et destinées à Médina Gounass par la frontière. Le montant de « l'arrangement » avec la douane serait d'environ 250 000 à 300 000 francs CFA pour un camion de 25 tonnes.

16. À Pata, les boutiquiers sont anormalement nombreux. Ils disposent, en outre, de stocks de sacs de sucre et de thé qui semblent disproportionnés par rapport à la demande locale et destinés aux commerçants de Kolda. Les produits sont acheminés depuis la Gambie par les commerçants gambiens se rendant au *loumo* de Pata. Une partie est effectivement destinée à la vente sur le marché, l'autre est vendue aux boutiquiers du village qui les revendent à des intermédiaires qui approvisionnent ceux de Kolda (Cazeneuve, 1999).

plupart des cas, vers les pays de la zone franc. Le riz¹⁷ autour duquel s'était organisé tout le système d'échange transfrontalier avant la dévaluation du franc CFA est commercialisé en relais par différents opérateurs organisés en réseaux très structurés, dont le lieu d'action varie selon les politiques des prix et l'ampleur de la répression contre la fraude. En dehors des opérations officielles au Sénégal, l'importation et la réexportation vers les pays voisins de céréales achetées sur le marché mondial sont, pour l'essentiel, aux mains d'une quinzaine de gros négociants et de quelques opérateurs. Les populations frontalières y participent également dans des proportions qui ne sont pas comparables mais qui, pour chaque opérateur, représentent une source de revenus appréciable.

Les grossistes de Bassé¹⁸ (maures, gambiens et peuls Fouta) étaient très actifs dans la réexportation du riz vers le Sénégal, jusqu'à la dévaluation du franc CFA. À partir de 1989, suite à l'échec de la confédération séné-gambienne qui s'était soldée par une répression accrue contre la fraude, les réexportations s'étaient déplacées vers l'est de la Gambie. Certains commerçants sénégalais, lorsqu'ils bénéficient des complicités de la douane sénégalaise, achètent leur riz directement à Banjul, ou à Bassé. De là, ce riz est réexporté vers les régions de Kolda et de Tambacounda, vers le Mali et, en période de pénurie, vers la Guinée-Bissau. Quant à la réexportation du riz importé de Guinée vers le Sénégal, à partir de Labé, elle a été dynamisée par la politique libérale mise en place après la mort du président Sékou Touré, marquée par le retour des commerçants guinéens exilés et la venue dans leur sillage de commerçants étrangers, aussi bien occidentaux que ouest-africains. Maîtrisant mieux les règles du commerce international, ces derniers contrôlent l'importation du riz, tandis que sa redistribution à l'intérieur du pays et dans les pays frontaliers s'effectue dans le cadre de réseaux familiaux peuls qui s'appuient sur la diaspora installée au Sénégal (Lambert, 1991).

Quant aux échanges entre la Guinée et le Sénégal, ils s'appuient fortement sur la complémentarité entre les deux pays, caractérisée par les énormes potentialités agricoles de la Guinée (fruits, légumes, pommes de terre...) et les produits manufacturés originaires du Sénégal ou importés *via* la Gambie. Depuis la libéralisation économique, les facilités d'approvisionnement de la Guinée ont accéléré les échanges. Les pôles de ce commerce correspondent à la zone forestière de N'Zérékoré, du Fouta-Djalou, autour des marchés de regroupement de Mamou, Dalaba et Labé, et de Koundara qui possède un marché journalier fonctionnant comme le

17. Le riz importé par la Gambie et réexporté vers le Sénégal, bien qu'en baisse à la fin des années 1980, atteint 15 à 25 000 tonnes, selon le CILSS (1991) et 50 000 tonnes selon Pradelle (1993), soit à cette date environ 10 % de la consommation sénégalaise.

18. Ville-entrepôt gambienne située à une quinzaine de kilomètres de Vélingara.

nœud de tous les échanges en direction du Sénégal, de la Guinée-Bissau et de la Gambie (Igué, 1995 : 54-55).

Les réseaux marchands qui sous-tendent le trafic avec la Guinée paraissent moins denses et moins bien structurés que ceux mis en place de longue date à partir de « l'État-entrepôt ». Néanmoins, les réseaux guinéens ne cessent de se renforcer après plusieurs décennies d'isolement dans lesquelles les avait plongés le président Sékou Touré. Les ressortissants de ce pays apparaissent comme les plus gros commerçants du marché « international » de Diaobe¹⁹, marché qui draine les produits des États voisins et de toutes les régions du Sénégal, et contrôlent la vente en gros des produits de cueillette et de la pêche. Ils sont les plus gros acheteurs de produits de base sénégalais et des produits manufacturés obtenus auprès de grossistes dakarois, en majorité wolof et toucouleurs. Plus des trois quarts de ces négociants réalisaient en 1998 un chiffre d'affaires supérieur à un million de francs CFA par mois.

Démision de l'État et renforcement du pouvoir des lobbies commerciaux et maraboutiques : les risques de fragilisation d'une région périphérique

Une intégration au territoire national inachevée qui rend aléatoire le processus de régionalisation

Les politiques d'aménagement économique mises en place par les gouvernements coloniaux et postcoloniaux ont été fondées sur le développement régional inégal. Le Sénégal utile a, pendant longtemps, été limité à la région du Cap-vert, au bassin arachidier et, dans une moindre mesure, à la région du fleuve, qui ont bénéficié de la manne étatique pour se développer. La Haute-Casamance, à l'instar des régions périphériques (Ziguinchor, Tambacounda, région du fleuve), est restée marginalisée jusqu'à ce qu'elle intéresse les populations du nord pour sa rente foncière et commerciale. De création récente, en 1984, cette région reste faiblement structurée – tous les services régionaux de contrôle du territoire ne sont pas encore installés (les douanes sont dépendantes de Ziguinchor) – et écartelée entre plusieurs pôles : à l'ouest, le département de Sédhiou est polarisé par Ziguinchor, à l'est, celui de Vélingara l'est par

19. Selon SENAGROSOL-CONSULT, en 1997, le marché international de Diaobe drainait les jours d'affluence une population composée de commerçants, boutiquiers, chalandes, vendeurs ambulants, estimée à 15 000 personnes. Le niveau d'activité économique s'avère si important que ce marché, qui se déroulait naguère les seuls mercredis, s'étale à présent du lundi au jeudi et polarise près d'une vingtaine de villages.

Tambacounda, et le nord de Kolda se rapproche de la Gambie. La personnalité politique plus forte du département de Sédhiou, premier siège de la capitale « coloniale » de la Casamance, risque, en outre, de déséquilibrer l'assise de la région de Kolda et de freiner la mise en place de la régionalisation.

La faible emprise de l'État dans une région au particularisme marqué

L'État sénégalais, même si sa souveraineté a été plus affirmée que celle de l'État colonial, n'a jamais vraiment réussi à s'imposer aux marges de son territoire. Les rapports qu'il entretient avec la Casamance sont d'autant plus problématiques qu'elle a été très difficile à coloniser par les Français, notamment dans sa partie basse. En raison de la coupure gambienne, mais aussi des résistances rencontrées, un statut spécial fut longtemps accordé à la Casamance au sein de la colonie du Sénégal (Marut, 1999 : 240-243). De plus, le rattachement administratif n'était pas synonyme de rattachement territorial : en l'absence de liaison transgambienne, la région restait à l'écart de la colonie et les échanges avec la métropole se faisaient directement par le port de Ziguinchor (Marut, 1999 : 244).

Enfin, les relations que l'État sénégalais a entretenues avec ses voisins ont rarement été bonnes (Diop, 1994). Les États de la sous-région n'ont pas cherché, pour des raisons politiques (notamment les tensions entre le Sénégal, le Mali et la Guinée), à mettre en place un réseau routier international qui aurait dynamisé les échanges et élargi l'espace d'action de l'État jusqu'aux marges du territoire national.

Si jusqu'à présent l'image dominante de la Casamance correspond à sa partie basse²⁰, pour des raisons touristiques, mais aussi en raison de la rébellion, il n'en demeure pas moins que la région géographique casamançaise s'étend sur plus de 360 km d'ouest en est. Très hétérogène sur le plan démographique – les populations dites forestières dans la partie basse (Joola, Balantes...), les Mandings au centre et les Peuls en Haute-Casamance –, cette région est coupée, en grande partie, du reste du territoire sénégalais par la Gambie. Ses limites sont ainsi composées pour les 4/5 par des frontières internationales, ce qui renforce son caractère périphérique. Par ailleurs, son appartenance à la zone soudanienne à l'est et subguinéenne à l'ouest, la singularise du reste du Sénégal « utile » sahélien.

20. Selon Marut (1999), si la Basse-Casamance est aussi connue, c'est aussi parce qu'elle est la partie la plus riche de la Casamance. C'est là que les potentialités de mise en valeur sont les plus grandes, rendant la zone plus attractive que les autres parties de la région, mais aussi le reste du Sénégal : la région de Ziguinchor est l'une des mieux desservies du Sénégal.

On aurait pu croire que les antagonismes entre les différents peuples qui composent la Casamance perdureraient en raison de leur histoire faite de guerres, de razzias, d'occupations et d'opérations d'assimilation, mais les rapports difficiles qu'ils entretiennent avec les « nordistes » semblent les avoir rapprochés. Qu'ils soient peuls, manding ou joola, les habitants de la Casamance se sentent casamançais et non pas sénégalais. Les « nordistes », les Sénégalais, comme on les appelle, attirés par ce qu'ils imaginent être un Eldorado, sont considérés comme des étrangers au « pays ». Coupées du « Sénégal » par la Gambie, les populations casamançaises entretiennent des relations très étroites avec les pays voisins méridionaux.

La Haute-Casamance : une région périphérique peu intégrée au territoire national

Une région intégrée à l'espace plus vaste des « Rivières du Sud »

Au centre du commerce des « Rivières du Sud », la Casamance est traversée, depuis plusieurs siècles, par d'importantes routes commerciales d'orientation méridienne qui reliaient la région du Rio Grande, grande zone de production de la kola en Guinée forestière, la Guinée portugaise, lieu de récolte du caoutchouc, à la Gambie, grand axe commercial vers l'Atlantique et l'Afrique, en passant par la Haute et la Moyenne-Casamance (Diallo, 1992). Contrairement aux zones localisées plus à l'aval du fleuve, la Haute-Casamance était difficilement pénétrable par le commerce colonial, le fleuve n'y étant pas navigable. Jusqu'en 1900, elle est restée pratiquement le domaine des *Jula* qui assuraient les échanges entre les zones écologiques complémentaires (forêt, savane et Sahel) dans le cadre de réseaux très structurés. Les échanges avec les Français n'existaient pratiquement pas ; les populations du nord du Fouladou se rapprochaient des comptoirs anglais et celles du sud étaient peu éloignées des points de vente tenus par les Portugais (De La Roncière, 1904 : 36).

L'instauration des frontières qui ont divisé le royaume du Fouladou entre les puissances coloniales anglaise, française et portugaise n'a cependant pas mis fin aux relations sociales et commerciales qu'entretenaient les populations de ces régions périphériques. Les Casamançais maintiennent des rapports très étroits avec leurs voisins de Guinée-Bissau, de Guinée ou de Gambie, parfois de même origine lignagère et tout au moins de la même origine ethnique. Cette connaissance des espaces transfrontaliers et l'entretien des relations sociales et familiales ont favorisé la constitution de réseaux commerciaux, éléments de support de la contrebande. Ainsi, la domination coloniale ne parviendra pas à imposer véritablement « l'espace

territorial face à l'espace social », les acteurs restent inscrits dans différents modes d'appartenance qui débordent le cadre des États (Egg et Herrera, 1998 : 8).

Par ailleurs, région d'immigration, la Haute-Casamance accueille depuis plus d'un siècle des Peuls originaires des deux Guinées et du nord du Sénégal (Fanchette, 1999c), ainsi que des Wolof et des Sarakholé en provenance du bassin arachidier et du Boundou, à l'est de la Gambie. Ces derniers, mobiles et grands producteurs d'arachide, bénéficient de revenus conséquents qu'ils investissent dans le commerce frauduleux. Aussi, les migrations de populations chassées des deux Guinées vers la Gambie ou le Sénégal par les guerres civiles, insérées dans des réseaux ethniques et confrériques, n'ont-elles fait qu'élargir géographiquement le réseau des relations commerciales des populations du Fouta Djallon ou de la région de Bafata, en Guinée-Bissau.

Kolda : une région récente et mal reliée au reste du pays

Kolda a été érigée en région depuis 1984, suite au désir de l'État de supprimer le nom Casamance du vocabulaire administratif et de circonscrire la zone de la rébellion à la région de Ziguinchor. La région de Kolda a donc été formée par le département de Sédhiou, en Moyenne-Casamance, peuplé majoritairement de Manding, et ceux de Kolda et de Vélingara, à dominante peule. Espace périphérique de l'ancienne région de la Casamance, autrefois administrée par la ville de Ziguinchor qui avait monopolisé la plupart des investissements urbains, la ville de Kolda (34 000 habitants en 1988) et ses alentours n'ont pas rattrapé l'énorme retard en matière d'infrastructures et de services publics. Cette capitale régionale, à la tête d'un système urbain peu fonctionnel et non hiérarchisé, ne parvient pas à polariser les activités économiques et à impulser un développement local. Il n'existe que deux villes secondaires et une myriade de villages dont la taille moyenne ne dépasse pas 160 habitants en 1988. Les localités intermédiaires, les chefs-lieux de CR, n'ont aucun pouvoir économique, excepté Médina Gounass (Fanchette, 1999b).

Jusque dans les années 1970, le réseau routier était composé uniquement de pistes en terre stabilisée, impraticables en hivernage. Les efforts qui ont été faits pour viabiliser les axes principaux reliant Kolda, Vélingara à Dakar et Ziguinchor n'ont toutefois pas amélioré la situation des campagnes, en l'absence de voies secondaires pour évacuer leurs productions agricoles et le produit de leur cueillette. La SODEFITEX a tracé de nombreuses pistes de latérite de bonne qualité pour l'évacuation du coton, mais faute d'entretien, certaines se détériorent après le passage des camions, au moment de la traite.

Alors que Kolda est devenue la deuxième région productrice d'arachide²¹ depuis que les Saloum-Saloum s'y sont installés, les investissements nécessaires au développement des forces productives ne sont pas faits, mis à part le projet agricole de la SODAGRI qui vise à irriguer plus de 5 000 hectares dans le bassin de l'Anambé. Le manque d'intérêt pour cette région peut s'expliquer, en partie, par la faible insertion de ses politiciens dans les hautes sphères du pouvoir.

Kolda : une région marginalisée mais attractive sur le plan foncier et forestier

« L'idée d'accroître la population de la Casamance sous-peuplée par l'émigration remonte aux lendemains de l'indépendance, lorsque dans une optique productiviste et dirigiste, le Commissariat général au Plan envisageait une colonisation de l'espace casamançais par la création de groupes de villages. Pour les initiateurs de ce projet, il était évident que la Casamance pouvait nourrir une population beaucoup plus importante, et qu'à plus long terme serait entrepris le peuplement de secteurs inoccupés²² ». On estimait à 1 896 millions le nombre d'hectares à mettre en valeur, dont 1 042 en Haute-Casamance, une partie étant en zone forestière (Marut, 1999 : 292-293). Ainsi, il était envisagé de tripler les superficies casamançaises cultivables. Adoptée en 1964, la loi sur le Domaine national était présentée comme un moyen de réorienter la croissance démographique vers la moitié méridionale du pays et de valoriser le potentiel des régions les plus humides (Marut, 1999 : 292-293). Si ce projet n'a pas été mis en œuvre par le gouvernement, la Haute-Casamance est devenue la principale destination des Saloum-Saloum en mal de terre. Non organisés, ces fronts pionniers se développent en l'absence d'une gestion concertée des ressources.

Dans le même registre, le pillage des forêts casamançaises par les charbonniers se fait au détriment de la reconstitution du patrimoine forestier. Confronté à une pénurie de bois dans les régions sahéliennes et à la demande croissante de la région de Dakar, le gouvernement tend à accentuer la pression sur les forêts de Casamance.

21. Bien que, lors de la campagne agricole 1998-1999, la récolte d'arachide ait atteint 72 000 tonnes, la région de Kolda ne possédait toujours pas d'unité industrielle de décorticage et de dégroupage (*Le Soleil*, 18/03/99).

22. « La constitution de groupes de villages en Casamance », République du Sénégal, présidence du Conseil, Commissariat général au Plan, Aménagement du territoire, Dakar, 1962.

La remise en cause de l'emprise territoriale de l'État au profit de nouveaux acteurs

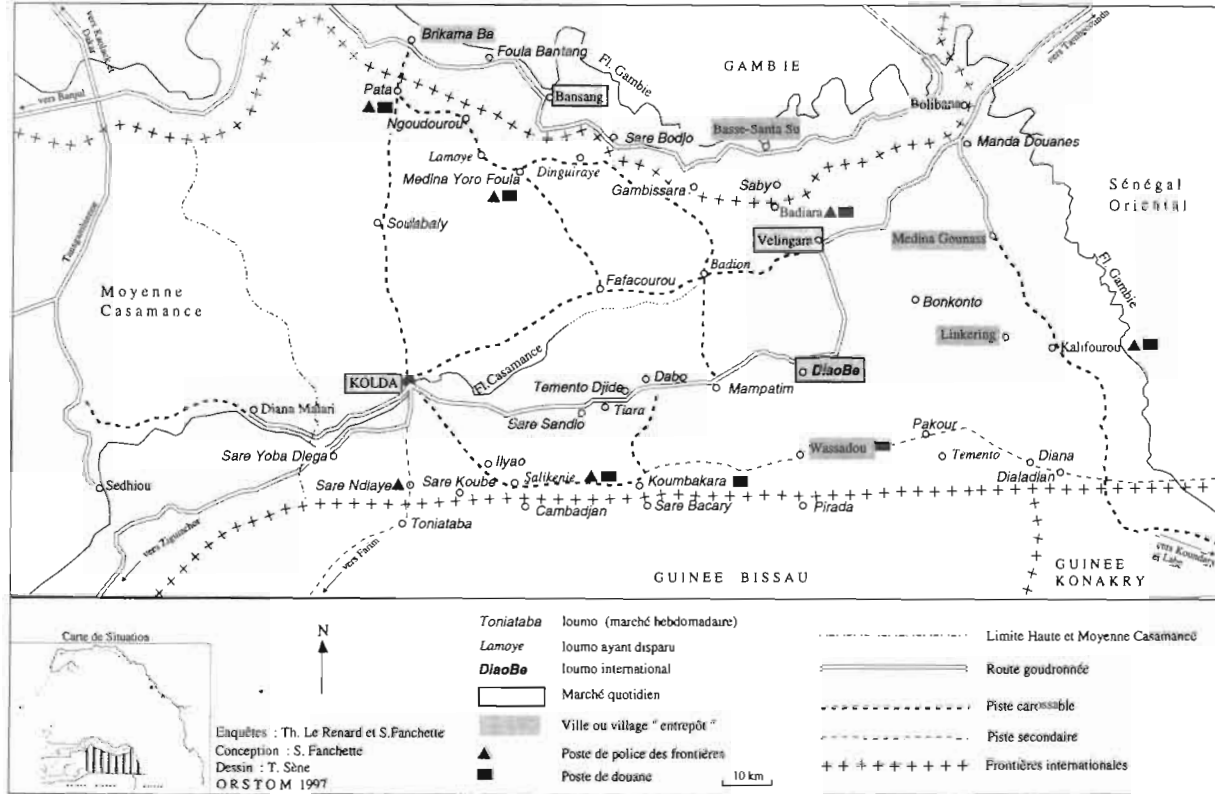
L'affaiblissement de l'État en Afrique, et plus particulièrement au Sénégal, et la remise en cause de son pouvoir centralisateur posent inévitablement la question de la pertinence de son emprise territoriale, qui apparaît aujourd'hui fragilisée dans les périphéries. L'influence structurante de l'État disparaît peu à peu, les périphéries étatiques sont remodelées et le vide, ainsi créé, est occupé et géré par des populations à la recherche de nouveaux espaces. Les espaces frontaliers et périphériques prennent une position importante dans le dispositif anti-crise de ces populations obligées d'innover dans leur combat pour la survie quotidienne (Weiss, 1995 : 1). Les réseaux transfrontaliers, bien qu'actifs avant le tracé des frontières, ont été revivifiés et paraissent être une réponse à cette crise.

La démission de l'État et l'autonomisation commerciale des zones frontalières et périphériques

Avec l'affaiblissement de l'État et l'expansion de l'économie délicate, certaines zones frontalières ont pu acquérir une véritable autonomie en raison de la faiblesse du contrôle territorial et de la médiocrité des circuits d'approvisionnement, tant privés que publics. Dans les années 1970, avec le désenclavement partiel de la Haute-Casamance grâce à la construction de la Transgambienne et de la route Ziguinchor-Kolda-Tambacounda, les déplacements nord-sud et est-ouest ont été facilités. Ce désenclavement, bien que limité, a favorisé l'apparition des marchés hebdomadaires ruraux, les *loumo*, qui ont ensuite connu leur essor avec la pénurie de 1985 : ils se sont multipliés et ont grandi, tandis que celui de Diaobe s'affirmait comme le premier d'entre eux. En 1998, on en compte 14 en Haute-Casamance et 13 en Moyenne-Casamance. Ils s'égrènent le long des axes routiers et des frontières avec la Gambie, au nord, et avec les deux Guinées, au sud (voir figure 2) (Fanchette et Le Renard, 1997).

Du côté sénégalais, l'encouragement de l'État à la création de marchés peut s'expliquer aussi par un désir de contrôler et de canaliser les échanges avec la Gambie : pour preuve, on peut évoquer leur localisation dans trois cas sur quatre dans les villages où sont postées les douanes (Pata, Médina Yoro Foula et Manda). Dans la partie orientale de la zone frontalière sénégalaise, aux densités de population beaucoup plus élevées, les marchés sont inexistantes. Tout le système d'approvisionnement s'organise autour de la redistribution de produits alimentaires et manufacturés frauduleux par les boutiques de Vélingara, localisées à moins de dix kilomètres des grands entrepôts gambiens (Cazeneuve, 1999 : 25).

LES INFRASTRUCTURES COMMERCIALES DE HAUTE - CASAMANCE
ET DES ZONES FRONTALIÈRES (fig.2)



La permanence des flux transfrontaliers s'explique par la présence de poches de pénuries saisonnières dans les régions frontalières et un manque d'organisation des circuits officiels²⁴. D'autre part, la dégradation des conditions de vie dans les pays de l'Afrique de l'Ouest a engendré un regain de vitalité des flux commerciaux non contrôlés qui approvisionnent à moindre coût les marchés. Les régions frontalières sont devenues des pôles de transit et de consommation de produits d'importation peu coûteux (Labazée, 1993 : 126). Enfin, la réduction des emplois et des salaires distribués par le secteur « moderne » multiplie le nombre de prétendants à l'exercice d'un petit commerce. De nouveaux agents investissent la sphère marchande à l'échelon local, régional ou transfrontalier, contribuant ainsi au renouvellement de son peuplement. Ils diversifient, en outre, les circuits d'approvisionnement interrégionaux contrôlés depuis fort longtemps par les réseaux marchands.

Mais aussi dynamiques qu'ils soient, ces échanges marchands restent aléatoires : ils structurent peu l'espace régional, en l'absence d'équipements et de supports d'échanges, et nuisent à une stabilisation des activités. Ils dépendent des situations politiques et économiques des pays bordiers. Les flux se modifient tant par la nature des produits échangés que par le sens de leur circulation ; les nœuds majeurs du commerce se déplacent selon l'état des routes, les variations locales de la répression des fraudes (Raison, 1993 : 17). L'éloignement des pôles urbains (notamment du côté sénégalais et guinéen) et donc l'absence d'acteurs commerciaux originaires de ces zones, les problèmes politiques entre États voisins et le rôle des frontières en tant que lignes de démarcation limitent les possibilités d'installer des équipements susceptibles de favoriser une véritable structuration spatiale.

Par ailleurs, si les entités transfrontalières échappent à la gestion des États-nations, ceux qui les contrôlent n'entendent pas se substituer aux pouvoirs publics pour construire des infrastructures, des équipements collectifs. Le fonctionnement de ces entités spatiales se nourrit de la faiblesse des encadrements étatiques, et contribue à les affaiblir un peu plus. Il est illusoire de penser qu'une « intégration » de ce type peut résoudre les questions de la production et de la distribution des richesses (Dubresson et Raison, 1998 : 193). Ainsi, les pratiques de réinvestissement de la manne arachidière en Gambie et la croissance de la contrebande des Saloum-Saloum installés dans la forêt de Pata révèlent un manque flagrant

24. L'arrondissement de Médina Yoro Foula, qui peut être considéré comme la périphérie d'un espace périphérique, souffre d'un manque de communication avec la ville de Kolda, ce qui oriente les populations vers la Gambie, beaucoup plus accessible, notamment en hivernage quand les pistes sont peu praticables. Elles s'approvisionnent dans les boutiques et les marchés gambiens et vont se faire soigner dans les dispensaires de ce pays, les infrastructures sanitaires de leur arrondissement étant insuffisantes.

d'intégration de ces populations dans leur région d'accueil. Mécontents du peu d'intérêt que leur témoigne l'État sénégalais en matière d'infrastructure, certains migrants ont effectué de gros investissements à Bureng²⁵. Ils investissent dans l'immobilier, les transports et le commerce, ce qui a transformé ce petit village gambien en un véritable carrefour commercial et de transit pour les migrants... et les marchandises frauduleusement exportées vers le Sénégal.

Une emprise territoriale menacée : la revanche des fonctionnaires dans un espace périphérique

Le désengagement de l'État et la crise économique ont affaibli le pouvoir de ses agents dans le contrôle formel du territoire : ils sont mal payés et leur nombre a diminué, suite aux nombreux licenciements prescrits par les bailleurs de fonds. Les moyens mis à la disposition des douaniers et agents des Eaux et Forêts, pour exercer leurs fonctions, sont aussi dérisoires. Ces derniers, au nombre de deux pour l'arrondissement de Médina Yoro Foula, n'ont pas les moyens de faire respecter les conditions de mise en valeur des forêts classées, notamment dans celle de Pata, localisée à plus de 100 km de la sous-préfecture. Les agents de cette institution, selon leurs motivations et leur implication dans les opérations de défrichement, ont toutefois dressé, en vain, plus d'une cinquantaine de procès-verbaux entre 1988 et 1998 à des colons, et même parfois à des récidivistes. Certains ont été emprisonnés, d'autres durement taxés, mais ils ont continué leurs opérations, estimant avoir payé le prix de leur installation.

Mais si l'État s'est quelque peu désengagé de son rôle de contrôle du territoire national, il prend une forme tentaculaire personnifiée par ses fonctionnaires ou des agents agissant pour leur propre compte ou celui de leurs proches, qui ont investi les vides du pouvoir²⁶. En effet, les modes d'accumulation « alternatifs », situés en dehors des circuits formels de l'économie nationale, ne sont pas toujours à l'œuvre en dehors de l'État, c'est-à-dire de manière invisible pour lui (Weiss, 1995 : 4). Le gros des échanges régionaux est en majorité contrôlé par de puissants hommes d'affaires en relation plus ou moins directe avec les gouvernements (Egg et Herrera, 1998 : 10).

L'appartenance majoritaire des cadres administratifs qui officient dans la région de Kolda, au nord du pays, à l'instar de la Basse-Casamance, accentue leur impunité. L'absence de dialogue, les difficultés de communication existant entre eux et les populations casamançaises, et l'absentéisme

25. M. Sidibé, rapport de mission, juillet 2000.

26. Des soldats de Tambacounda vont faire leurs courses par camions entiers, en toute impunité, en Gambie !

contribuent à isoler davantage la région. Peu intégrés dans la région, ils favorisent l'installation des Saloum-Saloum pour des raisons ethniques, politiques ou religieuses. Qu'ils soient agents des Eaux et Forêts, sous-préfets, gouverneurs ou douaniers, ces fonctionnaires ont largement détourné la loi à leur profit, en raison de l'éloignement de Dakar, de la carte blanche donnée aux grands marabouts pour relancer la filière de l'arachide²⁷ et surtout de la passivité ou de la corruption des autorités locales.

Quant aux échanges transfrontaliers clandestins, les États semblent désormais tenus de les tolérer : le tribut prélevé sur la rente frontalière par les douaniers permet de comprimer les revenus des membres de l'administration chargés du contrôle commercial (Labazée, 1993 : 126). Selon M. Diallo, un grand commerçant impliqué dans le trafic transfrontalier, « la collaboration est obligatoire. Car tous les agents des douanes sont entretenus par nous. On leur donne souvent du riz, de l'huile et même un mouton pour la tabaski. En cas de baptême nous contribuons en argent liquide ». À Manda Douane, place stratégique au carrefour des routes qui mènent à Médina Gounass, Tambacounda et Kolda et à 500 mètres de la frontière gambienne, « les gendarmes et policiers se mettent à faire le boulot des douaniers pour toucher des bakchichs, ce qui pose d'énormes problèmes de sécurité. Tout le monde veut être douanier ! Les gendarmes engagés par la douane pour surveiller les locaux sont venus uniquement dans l'espoir de se "sucrer", sans comprendre la mission de la douane²⁸ ».

De plus, l'éloignement de la capitale leur confère un pouvoir discrétionnaire. Ainsi, les mesures concernant la libre circulation des biens provenant d'autres pays ne sont-elles guère appliquées : les agents des douanes et des Eaux et Forêts ainsi que les forces de l'ordre opèrent des contrôles aussi discrétionnaires que discriminatoires à l'égard des transporteurs et commerçants étrangers²⁹. « Les douaniers n'appliquent pas les tarifs et les principes d'accord commerciaux de la CEDEAO, édictés en 1993, suite aux pres-

27. La culture extensive de l'arachide, dont la production est passée de 50 000 tonnes lors de la campagne 1996-1997 à 150 000 tonnes pour celle de 1999-2000, est devenue la première culture de la région de Kolda. 60% des 12 milliards de francs CFA versés aux producteurs qui ont commercialisé leurs « graines » au niveau de la région reviennent à l'arrondissement de Médina Yoro Foula, dont fait partie la forêt classée de Pata. Selon le directeur régional du développement rural de Kolda, la région est en passe de devenir le nouveau bassin arachidier du Sénégal (*Le Soleil*, 30/11/2000).

28. Douanier de Manda Douane : entretien avec S. Cazeneuve, 21 avril 1998.

29. Le commerce avec la Guinée-Conakry transite par des postes officiels de contrôle dont les bénéficiaires sont détournés par les douaniers. Kalifourou, poste de douane situé à 25 km de la frontière guinéenne, est le lieu de dédouanement des cargaisons en provenance de Guinée. Normalement, les gros camions devraient dédouaner à Tambacounda, capitale régionale du Sénégal oriental, située à une trentaine de km du carrefour menant au *loumo* de DiaoBe, ce qui implique un long détour et des frais. Les transporteurs préfèrent distribuer des pots-de-vin aux douaniers de Kalifourou, moins « gourmands » que leurs supérieurs de Tambacounda.

sions exercées par la Banque mondiale et le FMI. Tant que la volonté politique de faire appliquer les “textes” ne sera pas clairement exprimée par l’État, que les moyens ne seront pas mis pour les rendre applicables, ce ne sont pas les douaniers qui veilleront à leur effectivité³⁰. » Les douaniers peuvent faire et défaire les marchés. L’exemple le plus probant est celui du marché de Ngoudouro qui disparut en 1991, sous la pression conjointe des douaniers de Pata et de Médina Yoro Foula. Ne retirant pas suffisamment de bénéfices du trafic, les douaniers entreprirent d’arrêter systématiquement les commerçants gambiens qui s’y rendaient (Cazeneuve, 1999 : 21).

Un État affaibli qui laisse les coudées franches aux marabouts et grands commerçants

Un État dépassé par le pouvoir politique des « marabouts de l’arachide »

La capacité d’organisation des mourides³¹ et, dans une moindre importance, des tijanes, et leur influence exercée au plus haut niveau de l’État peuvent expliquer les déforestations liées à la progression des fronts pionniers. Effectivement, les opérations les plus massives sont celles réalisées par les marabouts mourides. L’exploitation spectaculaire des 45 000 hectares de la forêt de Mbéggé, en 1991, a entraîné la destruction de l’un des derniers maillons de la barrière des forêts classées de l’est de la zone arachidière (Schoonmaker Freudenberg, 1991). Devant la pression démographique, plusieurs forêts ont également été déclassées dans le Sénégal oriental.

Les dignitaires religieux qui ont organisé la colonisation de la forêt de Pata détiennent de sérieux appuis politiques. Par exemple, le marabout fondateur du village de Touba Tieken a obtenu du député-maire de Koungheul, anciennement membre du Parti socialiste, et de surcroît mouride, son intercession auprès du sous-préfet de l’arrondissement pour l’installation de plus de 70 concessions. Alors qu’il avait reçu plusieurs convocations des agents des Eaux et Forêts, le fondateur de ce village en a informé un des marabouts les plus influents de Touba pour qu’il fasse le nécessaire auprès du sous-préfet de son arrondissement afin d’éviter de déguerpier.

30. Daniff Samy, entretien avec Th. Le Renard, Kolda, 1997.

31. Pour Paul Péliissier (1966), « Les Wolof ont mis leur génie dans la recherche des moyens d’assurer leur suprématie politique, notamment dans l’élaboration d’institutions structurées... Ils ont hérité une organisation sociale aussi solidement hiérarchisée que sévèrement cloisonnée. À ces structures, ils ont su assurer la pérennité grâce à de véritables transferts du plan politique au plan religieux qui ont permis de leur donner des justificatifs et des objectifs nouveaux ».

On peut, de plus, supposer que l'actuel président de la CR de Pata et vice-président de l'association des présidents de CR, Mao Baldé, fervent défenseur de la cause des Peuls du Fouladou face à l'extension du front pionnier, ait les mains liées par sa double appartenance au Parti socialiste et à la confrérie mouride.

Par ailleurs, pour relancer la production arachidière, l'État a largement favorisé les marabouts au détriment de la politique forestière et pastorale. Avec la loi sur le Domaine national promulguée au lendemain de l'indépendance, « l'État a créé les conditions d'une plus grande expansion de l'agriculture. Cette loi abolit les droits fonciers traditionnels et définit trois critères essentiels pour l'accès à la terre : l'occupation de l'espace, son exploitation directe et sa mise en valeur. L'interprétation de ces dispositions fait que seules les activités agricoles peuvent effectivement donner droit à une attribution de terres, l'élevage n'étant pas perçu comme forme de mise en valeur du milieu » (Touré, 1997 : 21-22).

En matière commerciale, les hauts dignitaires religieux bénéficient d'une impunité pour exercer leurs activités commerciales. Pour Coulon, « cette protection toute particulière des intérêts maraboutiques s'explique, en partie, par l'insertion des chefs religieux musulmans dans la vie politique. Leur immixtion, directe ou indirecte, dans les luttes de clans, notamment au niveau local, leur permet de s'attacher les services d'hommes politiques qui agissent comme leurs porte-parole dans les circuits décisionnels. Seuls les marabouts délaissés sont tentés par l'opposition » (Coulon, 1981 : 243). La ville de Médina Gounass, à l'extrême est de la Haute-Casamance, est devenue ainsi une véritable zone franche.

Médina Gounass : un des plus grands entrepôts de marchandises frauduleuses de la région

Médina Gounass, un des foyers de la confrérie tidjane, représente non seulement le plus important pôle religieux de la région, mais aussi un pôle commercial non négligeable, même s'il n'atteint pas l'envergure de Touba-Mbacké. Il est le plus grand entrepôt de produits de contrebande gambiens et guinéens du Sénégal. Ce plantureux trafic est encouragé par l'impunité dont jouit le marabout auprès des autorités locales et nationales. Les commerçants s'adonnent principalement au commerce en direction de Diaobe et de Tambacounda depuis que le marché local a cessé son activité du fait des conflits sanglants qui ont opposé les Toucouleurs aux Peuls Gaboune.

À ces opérations commerciales vient s'ajouter, au mois d'avril, l'effervescence des neuf jours du *dakka*. Lors de cette retraite spirituelle, les disciples du marabout de Médina Gounass affluent vers la ville sainte des

quatre coins du pays, mais aussi de Mauritanie, du Mali, des deux Guinées, de Gambie, du Niger et du Nigeria. Le *dakka* est un rendez-vous aussi propice au recueillement religieux qu'aux échanges de produits frauduleux. « En dehors des prières en commun, c'est le commerce qui occupe les disciples. Ce rassemblement ressemble à un grand *loumo* : on y trouve du matériel agricole, des charrues, des machines à coudre, beaucoup de tissu, de la quincaillerie...et tout ça à des prix vraiment très bas. C'est le libéralisme économique le plus total³². »

En fin de retraite, les marchandises invendues, quand elles ne sont pas liquidées à des prix modiques, atterrissent dans les divers magasins de la ville ou peuvent être vendues à la fin de l'office communautaire du vendredi devant la grande mosquée. Les commerçants étrangers préfèrent ainsi céder leurs fins de stock, plutôt que de courir le risque de se les voir confisquées sur le chemin du retour. En effet, si les disciples profitent de la protection de leur marabout pour entrer au Sénégal, « lorsqu'ils sortent de Médina Gounass, les douaniers ouvrent l'œil parce que là ils vont chez eux et n'ont pas à rendre compte au marabout³³ ». La complicité entre instances religieuses et pouvoir public ne s'arrête pas à ces actes de complaisance puisque plusieurs services administratifs régionaux sont mobilisés durant le *dakka*, auquel participent également maintes délégations confrériques et politiques, représentant les plus hauts sommets de l'État (Fanchette et Le Renard, 1997).

Le marabout de Médina Gounass : un dignitaire religieux soutenu par les autorités administratives

Malgré la bienveillance des autorités locales et de certains ministres toucouleurs – Médina Gounass a été raccordée à la nationale n° 6 qui relie Tambacounda à Kolda par une route bitumée à l'époque où le marabout avait les faveurs du ministre des Transports, et de nombreux équipements ont été mis en place entre 1982 et 1987 – le gouvernement n'a pas octroyé le statut de ville à Médina Gounass, sans doute pour des raisons politiques. En effet, depuis l'élection des conseils ruraux en 1978, et la victoire du PDS, cette ville est le siège d'un conflit sanglant entre ses deux composantes ethniques : les Toucouleurs qui détiennent le pouvoir spirituel et les Peuls Foulakounda, les premiers occupants des lieux. La pénétration du politique et de l'État par le biais des communautés rurales (CR) a détruit la cohésion qui régnait entre les deux groupes autour du marabout toucouleur.

32. A. Diao, Médina Gounass, 4 mai 1997, enquête de Th. Le Renard.

33. *Ibid.*

Vingt villages peuplés de disciples toucouleurs, issus principalement de la région du fleuve Sénégal, ou peuls originaires de Haute-Casamance ou du Fouta Djallon, gravitent autour de Médina Gounass et constituent de véritables fronts de colonisation. Grâce à l'appui de l'administration des Eaux et Forêts, le marabout a réussi à envoyer de nombreux cultivateurs défricher des terres dans le parc du Niokolo Koba, normalement interdit à toute culture.

Le marabout, principal administrateur de la zone, a fait construire des routes et des infrastructures sociales (écoles coraniques, forages, groupes électrogènes, mosquées). Dans les villages qu'il a lui-même créés, le marabout nomme le chef et régent, selon la loi maraboutique, son organisation interne : les *taalibe* suivent strictement ses directives. « L'autorité du chef est absolue et incontestable ; celui qui déroge à la loi préétablie est banni, marginalisé et devient un intouchable³⁴. » Dans le cas des villages qu'il n'a pas fondés, c'est le chef de village qui administre son village. Ce chef devient le *taalibe* du marabout et se soumet, partiellement, à sa volonté.

Bien que la CR possède de nombreuses prérogatives en matière de gestion des ressources, d'aménagement et de développement, tout reste sous le contrôle du marabout, même si certains travaux, tels les lotissements, relèvent de l'administration. Jusqu'à l'érection des communautés rurales, en 1978, Médina Gounas était coupée du reste du Sénégal : « Médina Gounass est un village pratiquement indépendant qui ignore les services tels que l'école, le dispensaire, la gendarmerie, l'agriculture, l'élevage, en tant que services différenciés, dont les rôles technique ou administratif consistent à appliquer au plan local les directives et normes de l'État centralisé. Mieux que d'ignorer lesdits services, Médina Gounass les a dûment récusés depuis l'époque coloniale et l'administration du Sénégal indépendant a eu le bon goût de ne pas passer outre, mais de reconnaître l'autonomie du village et de laisser se poursuivre une expérience sociologique et économique sans doute unique en son genre » (Wane, 1974 : 674). Malgré une large ouverture sur le monde depuis la mort du fondateur et une libéralisation des mœurs en cours, c'est encore le marabout qui régent la vie de cette communauté. Il peut accepter ou non les nouveaux venus désirant s'installer à Médina Gounass. Il a réussi à empêcher les habitants toucouleurs de cultiver du coton du fait des affrontements avec les Peuls et a lancé un mot d'ordre de boycott de leurs commerces. Il a même interdit l'installation d'écoles « françaises » dans toute la CR. On en compte seulement deux dans les villages de Pakane et Médina Kouba.

34. Amadou Tijane Golo, président de la CR de Médina Gounass, enquête de A. Ngaidé, déc. 1997.

Le pouvoir des grands réseaux commerciaux

La réexportation du riz entre la Gambie et le Sénégal est avant tout le fait des grands réseaux commerçants agissant en liaison étroite avec les autorités politiques. Au Sénégal, ils semblent tous liés aux réseaux gambiens et/ou à la confrérie mouride dont l'influence sur le gouvernement est considérable. Le préalable aux affaires reste l'accumulation de relations sociales, fondement de contrôle du réseau, qui permettra de garantir la circulation de l'information, des avances monétaires et de marchandises (Egg et Herrera, 1998 : 11).

Selon D. Bach, les réseaux du commerce transfrontalier impliquent une exploitation des petits commerçants à la proximité des frontières qui s'intègrent dans les réseaux organisés par les grands commerçants, des hauts fonctionnaires et hommes politiques, voire des acteurs internationaux. Ils engendrent ainsi une désarticulation des économies ou des secteurs les plus faibles et un délitement du contrôle de l'État.

Le pouvoir des lobbies qui contrôlent le commerce transfrontalier est tellement important qu'il a pu faire échouer, en 1989, le projet de confédération entre le Sénégal et la Gambie. Le pouvoir politique gambien, sensible aux arguments des réseaux commerçants aku et wolof qu'il a toujours cherché à s'allier, s'est finalement retiré d'un projet très porteur de risques de déstabilisation économique et sociale (Bach, 1998)³⁵. Le parti au pouvoir a ainsi donné naissance à un organisme qui se déploie dans le monde des affaires et de l'appareil d'État pour constituer ce qu'on appelle « la mafia de Banjul ». Ce groupe monopolise le commerce d'import-réexportation (Lambert, 1990 : 492).

En Guinée, la progression des réexportations, depuis 1985, est surtout la conséquence de la présence, dans les oligopoles d'importation, de commerçants étrangers ou ayant vécu dans les pays limitrophes pendant les années Sékou Touré. Ils sont, eux aussi, fortement insérés dans les réseaux de clientèle liés à l'État.

Les acteurs principaux sont ainsi rarement enracinés à l'échelle locale. De nombreux interlocuteurs de Haute-Casamance dénoncent la mainmise des lobbies allochtones sur les échanges transfrontaliers et le détournement de la rente au profit de leurs régions d'origine. Selon Daniff Samy, le gros des transactions qui s'opèrent à Diaobe profite aux « étrangers », qu'il s'agisse des Peuls Fouta ou des Wolof. Le phénomène échappe aux populations du Fouladou, alors que le marché est le fruit de leur initiative³⁶.

35. Une union douanière au sein de la confédération de la Ségambie aurait fait perdre à la Gambie 25 % de ses recettes fiscales totales, si elle devait mettre un terme au commerce de réexportation, dont une partie seulement se fait avec le Sénégal (Hughes, 1994 : 50).

36. Enquêtes de Th. Le Renard, Kolda, 1997.

La régionalisation peut-elle relancer le développement et permettre un meilleur contrôle de la gestion des ressources ?

Avec la mise en place des lois de décentralisation et de régionalisation, au début des années 1990, on peut s'interroger sur la marge de manœuvre qu'auront les nouvelles instances élues et dotées de nombreuses prérogatives pour gérer les ressources de cette région. Jusqu'à présent, les retombées régionales de la manne forestière et commerciale sont limitées, même si les populations frontalières participent localement à la fraude, si les collectivités locales lèvent des taxes³⁷ sur les marchés et si certaines familles peules jouissent clandestinement des ressources forestières. La force politique et surtout économique des lobbies qui sont à l'origine du commerce transfrontalier et des fronts pionniers risque de remettre en cause le processus de régionalisation. Les conflits fonciers autour de la forêt de Pata pourraient dégénérer en affrontements ethniques, comme en Basse - Casamance³⁸. Les rancœurs que les Foulakounda développent à l'encontre des grands réseaux du négoce transfrontalier sont autant d'indices de mécontentement susceptibles d'ébranler le pouvoir des collectivités locales. De plus, la politisation des affaires locales, avec le renforcement des prérogatives des conseillers ruraux, peut compliquer la résolution des conflits fonciers, notamment dans les villages hétérogènes sur le plan ethnique ou social. Cela est également valable pour les zones de colonisation, comme pour les cas extrêmes de Médina Gounass et de Pata.

La régionalisation, en s'appuyant sur un processus électoral et la constitution d'un embryon de société civile, permettra-t-elle à certains groupes sociaux (opposition politique, jeunes diplômés retournés au village, professionnels retraités qui se recyclent dans la politique, femmes organisées en GIE...) de prendre en main la destinée de leur région et d'affronter ces lobbies ?

37. Les recettes tirées du *loumo* de DiaoBe par la CR sont estimées à 2,3 millions de francs par mois, en 1997. Le marché a aussi stimulé la production maraîchère de certains villages de la CR (Kerewane Bassy, Saré Koutel, Goundaga).

38. Un ancien administrateur local affirme : « Si les rebelles faisaient des recrutements dans le Fouladou, ils trouveraient des volontaires ; les Sarakhollé et les Peuls qui défrichent sont envoyés en prison alors que les Wolof sont laissés libres. » Entretien de M. Sidibé, 2 juillet 2000.

Suite au conflit meurtrier ayant opposé les habitants de Sare Alet à des colons, en juin 2000, les ONG intervenant dans la zone ont tiré la sonnette d'alarme : « L'arrondissement de Médina Yoro Foula est assis sur une poudrière qui risque d'avoir des répercussions dans toute la zone sud du Sénégal. » « Ce sont les symptômes de la rébellion casamançaise que l'on observe ici... » « Les conflits de terre se retrouvent dans d'autres villages de l'arrondissement. Chacun se renvoie la balle et le manque de formation des élus locaux et des présidents de CR ne facilite pas la médiation » (*Sud Quotidien*, 27/11/2000).

Les lois portant sur la décentralisation et la régionalisation : rythme dans l'organisation de l'État

L'échec des politiques antérieures et la crainte d'une remise en cause de l'unité nationale et de désagrégation du tissu social ont conduit l'État, sous la pression des bailleurs de fonds, à finaliser le processus de décentralisation, initié en 1972. Des velléités identitaires commencent à s'exprimer dans d'autres régions périphériques du Sénégal : après la Casamance, le Sénégal oriental et la vallée du fleuve. L'État centralisateur, en ne prenant pas suffisamment en compte les particularités locales et les modes d'organisation des populations, a exacerbé les sentiments de frustration et les particularismes ethniques et religieux, d'autant plus que son mode de développement inégal a défavorisé les régions périphériques (Touré, 1994). Mais le fait que ces lois soient impulsées par un État centralisateur suggère que les politiques de décentralisation traduisent davantage un souci de pénétration du milieu local, qu'une volonté d'accroître l'autonomie des collectivités décentralisées.

Le Sénégal est le pays d'Afrique de l'Ouest qui s'est engagé le plus précocement dans un processus de décentralisation. Dès 1972, l'État initiait la création des CR sur l'ensemble du territoire national. Si jusqu'en 1990, ces collectivités, étant soumises à l'étroite tutelle des sous-préfets, étaient plus des organes de consultation que de décision, il n'en demeure pas moins vrai que très tôt le pouvoir villageois a dû composer avec ces instances politiques élues. La réforme administrative de 1990 a marqué une nouvelle étape dans la marche vers la décentralisation en transférant plus de pouvoir aux élus, notamment en matière de gestion (neuf domaines de compétences ont été transmis aux trois instances décentralisées, les communes, les Communautés rurales et les Régions), et en réduisant théoriquement la tutelle de l'État.

L'ensemble des lois sur la régionalisation a été adopté en février 1996, et les premières élections pour les Assemblées régionales, les conseils ruraux et les conseils municipaux, ont été organisées en novembre 1996. La Région, nouvelle collectivité locale décentralisée, est située entre les administrations centrales de l'État et les collectivités de base (communes urbaines et CR). Elle est administrée par un Conseil régional élu et doit servir de cadre à la planification du développement économique, social et culturel, à la coordination entre État déconcentré et collectivités de base.

La CR, gérée par un conseil rural élu, a bénéficié de nombreuses prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles et foncières, et de développement. Avec la promulgation des lois de décentralisation de 1996 et d'un nouveau code forestier, en 1998, les populations, à travers les collectivités locales sont censées être de plus en plus impliquées dans la gestion rationnelle des ressources. La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 consacre le transfert de compétences aux régions, aux communes et aux CR en

matière forestière (gestion des parcours de bétail, autorisation d'attribution de permis de coupe du bois par les services techniques des Eaux et Forêts aux requérants, gestion de la collecte des produits forestiers, contrôle des feux de brousse...) pour les espaces ne relevant pas du domaine de l'État. Ce dernier a toutefois la faculté de confier à une collectivité locale, sur la base d'un « plan local de développement sylvicole », la gestion d'une partie de son domaine forestier. Pour l'exploitation de ces forêts cédées, le versement de la redevance forestière se fait au profit des CR concernées pour leur permettre de développer les exploitations sylvicoles, après rétrocession d'une partie au Fonds forestier national. La philosophie qui guide ce nouveau code est basée sur le principe qu'il faut intéresser économiquement les collectivités locales pour les responsabiliser dans la mise en valeur de leur forêt (Sy, 1995 et Cabinet Panaudit-Sénégal, 1996).

Les collectivités locales de Haute-Casamance et la régionalisation

La difficile mise en place de la régionalisation en l'absence d'une base politique capable de s'imposer à l'administration territoriale

Si dans la pratique le transfert de pouvoir de l'administration centrale vers les régions et les CR ne comporte pas de difficultés, en revanche, le transfert de compétences aux élus locaux semble plus problématique. Même si on assiste à la constitution d'un pouvoir local certes tenu en majorité par des fils de la région, ces pouvoirs se révèlent incapables de s'imposer face à l'État : le gouverneur, le préfet, le sous-préfet ont plus de pouvoir dans la région que le Conseil régional ou les CR. Pour Ousmane Baldé, 2^e vice-président du Conseil régional de Kolda, il y a une équipe de trop au niveau régional : « Malgré le transfert de compétences, il y a toujours des conflits entre les élus et les autorités administratives. Même si le gouverneur représente l'exécutif, normalement, c'est le président du Conseil régional qui doit, par exemple, présider les réunions de mise en place de projets qui regroupent les différents services de Kolda ou les ateliers des séminaires... Eh bien, lorsqu'il y a le gouverneur, on s'efface. Nous lui donnons l'honneur. » De plus, comme certains services ne sont pas encore transférés, on ne peut pas faire disparaître les administrations concernées. Il estime que la régionalisation n'est pas complète. « Lorsque les gens seront assez mûrs, lorsqu'ils auront plus d'expérience, objectivement le gouverneur devrait disparaître³⁹. » Selon le responsable financier d'une CR de la région de Ziguinchor, « ici, nous ne savons pas, entre la

39. Enquêtes de A. Ngaidé à Kolda (27 janvier 2000).

CR et les services des Eaux et Forêts, qui est chargé de gérer les ressources naturelles de notre collectivité locale. C'est vrai que les textes y afférents sont clairs. Mais sur le terrain, tout est confondu, car les Eaux et Forêts continuent de gérer les ressources naturelles de notre CR comme si ce n'était pas une compétence transférée » (*Le Soleil*, dossier décentralisation, 8 11 2000). On remarque que l'exécutif cherche à maintenir quasiment intact son contrôle sur les pouvoirs élus que sont les collectivités de base, ce qui montre sa défiance à leur égard⁴⁰. En fait, le véritable obstacle à la régionalisation réside dans le refus des élites sénégalaises de remettre en cause le modèle qui leur fournit les moyens de leur enrichissement. Pour Hogo Mballo, vice-président du Conseil régional de Kolda, « les agents qui sont sous notre tutelle jouent un double jeu, quand tout marche ils se réfèrent, pour les décisions, à Dakar, s'il y a des problèmes ils font appel à nous. Notre marge de manœuvre, si elle existe, est très limitée ».

L'inexistence d'une base politique capable de tenir tête à l'administration territoriale, dont les membres appartiennent en partie aux réseaux politico-religieux issus de Dakar, Touba ou Kaolack, constitue l'un des principaux maillons faibles du processus de régionalisation à Kolda. Même les politiciens peuls ont besoin du soutien des confréries religieuses pour bien se positionner⁴¹ : les politiciens koldois n'ont pas les appuis politiques nécessaires pour imposer leurs exigences, notamment pour limiter les quotas d'extraction du bois de chauffe que leur impose Dakar, mais aussi pour enrayer l'expansion des fronts pionniers. L'arrivée des migrants nordistes dans la région accentue la confusion au sein de la classe politique, notamment entre les différentes tendances du Parti socialiste et les confréries religieuses. Certains députés peuls soutiennent, pour des raisons électoralistes ou confrériques, les « nordistes » et ont ainsi favorisé l'installation illégale des colons.

Par ailleurs, le Conseil régional de Kolda, à l'instar de la majeure partie des autres régions, ne dispose pas, pour l'instant, de fiscalité propre et son budget dépend entièrement des dotations d'État, des emprunts et des subventions, notamment sur financements extérieurs⁴², ce qui remet en cause

40. Le Projet d'appui à la décentralisation de l'AFD qui doit intervenir dans plusieurs régions, dont celle de Kolda, est en *stand by* depuis plus d'un an, car les services administratifs qui gèrent ce dossier voient d'un mauvais œil que la manne financière de la décentralisation leur échappe, et cela en complète contradiction avec les textes qui régissent le processus de décentralisation. L'AFD met l'argent à la disposition des CR (sous contrôle de la région) qui auront proposé des projets fiables.

41. Un certain nombre de politiciens peuls de Kolda s'est converti au mouridisme et rend allégeance au grand khalife de Touba.

42. L'Union européenne est particulièrement impliquée dans le financement du développement des régions dans le cadre du 8^e FED.

sa liberté d'action⁴³. Il ne possède pas de territoire propre, dans le sens où il entre en concurrence avec les communes, les CR... et tous les lobbies maraboutiques et commerçants qui, eux, ont une réelle emprise territoriale.

Des prérogatives trop importantes pour des instances élues peu formées et sans pouvoir financier

L'État a fait retomber sur le local des compétences surdimensionnées par rapport à leurs capacités de gestion (les conseillers ruraux sont majoritairement analphabètes⁴⁴, leur niveau de maîtrise des affaires publiques est très faible et leur manque de connaissance des ressources de leur communauté est criant) et aux ressources financières disponibles (les budgets reposent principalement sur le recouvrement des taxes rurales que seuls 10 à 30 % des citoyens imposables honorent). Des programmes d'alphabétisation sont en cours, mais insuffisants pour mettre à niveau tous ces conseillers, car la loi prévoit qu'en 2002 aucun président de CR ne devra être analphabète. Globalement, le montant annuel des budgets est de l'ordre de 3 à 8 millions de francs CFA⁴⁵. La pauvreté de ces communautés entrave sérieusement leur liberté d'action, car elles dépendent largement des subventions de l'État.

Les compétences portant sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont parfois jugées au-dessus de la maîtrise technique réelle de ces entités. Ce domaine a été, en effet, celui où le monopole de l'État a été intégral. Les aptitudes techniques, les capacités d'action et de coordination des CR en matière de gestion de l'environnement devraient, de plus, dépasser le cadre territorial local (Ndiaye, 1997). Ainsi, en dépit de pouvoirs formels étendus dans ce domaine, la plupart des conseils ruraux n'ont eu qu'une expérience limitée en la matière et, jusqu'à très récemment, ont montré peu d'intérêt à y affecter leurs ressources financières. Peu de conseils ruraux ont une commission de « gestion des ressources naturelles », et rares sont les conseillers ayant activement participé au plan local de développement de leur circonscription. De toutes les façons, ils s'en servent peu pour guider leur programmes d'investissement (Gellar, 1997). Les commissions existantes –

43. Sous couvert du manque de communication avec l'extérieur et de la mauvaise formation des élus, Mamadou Lamine Loum, Premier ministre sous Abdou Diouf, lors d'une visite à Kolda, en juin 1999, exhortait les collectivités locales de la région à accélérer la réalisation de leurs plans de développement régionaux et locaux, ainsi que le schéma régional d'aménagement du territoire, car d'importants appuis institutionnels étaient mis en œuvre dans le cadre de la décentralisation (*Le Soleil*, 21 juin 1999).

44. Dans le département de Kolda, tous les présidents de CR, à l'exception de celui de Pata, ne savent pas établir leur budget.

45. Projet d'appui aux communautés décentralisées, AFD.

« attribution des terres », « finances », « affaires sociales » – semblent refléter avec exactitude leurs préoccupations principales. A. Bathily, anciennement ministre de l'Environnement, pense qu'il faut intéresser financièrement les CR à la gestion des ressources naturelles et aux contrôles des défrichements, si l'on veut qu'elles s'investissent dans ces actions⁴⁶.

Les CR : des regroupements villageois peu cohérents et représentatifs des populations

Jusqu'au début des années 1990, le fonctionnement des CR a montré une prise en main des organes de direction, soit directement, soit indirectement, par les notables traditionnels ou religieux. La CR se caractérise en général par une unité ethnique ou clanique. L'assaut des féodalités sur l'outil communautaire s'explique par les pouvoirs importants dont dispose le conseil rural en matière d'affectation ou de désaffectation de terres, ainsi que par les avantages pécuniaires susceptibles d'être obtenus. Pour asseoir leur réseau, les politiciens relayés parfois par l'administration cherchent l'appui des notables qu'ils obtiennent en échange d'autres services, dont notamment des distributions de terres (Darbon, 1989).

Avec la mise en place plus poussée des lois de régionalisation, du développement de la société civile et du retour au village des nombreux lettrés, les modes de recrutement des élus locaux ont changé. Selon le 2^e vice-président du Conseil régional de Kolda, les familles de chefs qui avaient toujours voulu diriger et étaient appuyées par l'administration ont pratiquement disparu de la sphère politique, même s'il reste quelques « barons » – qui, d'ailleurs, n'ont pas été suivis lors des élections présidentielles de mars 2000. On peut émettre l'hypothèse de l'émergence d'une nouvelle conscience citoyenne. De nouveaux acteurs politiques sont apparus, lettrés pour la plupart (car les lois imposent que les présidents de CR soient alphabétisés) : de nombreux déflatés ou jeunes diplômés sans emploi reviennent au village et investissent le champ politique. Certains, peu impliqués dans les affaires publiques, ne cherchent qu'à faire de la politique. Tandis que les anciens retraités qui ont des attaches dans la région et se sont investis dans la vie de leur village peuvent être élus par les villageois s'ils ne cherchent pas, par le biais des CR, seulement à faire une carrière politique : « Les villageois préfèrent celui qui parle de développement local ou celui qui peut gérer de façon transparente la chose publique. Les jeunes et les femmes qui sont les "hommes" de la production les appuient⁴⁷. » Mais la nécessité

46. A. Bathily, entretien à Dakar, mars 1999.

47. Ousmane Baldé, 2^e vice-président du Conseil régional de Kolda, Enquête de A. Ngaidé.

d'appartenir à un parti politique pour être élu limite la représentativité des conseillers ruraux et régionaux. Les femmes sont sous-représentées, ce qui ne reflète pas leur rôle économique très important dans le monde rural.

Par ailleurs, le mode de représentation des populations dans les CR pose problème pour les villageois. Dans les communautés regroupant un grand nombre de villages, la reconnaissance des élus par la population est souvent plus faible. Les populations se sentent « moins représentées ». Certains villages n'ont pas de conseillers ruraux et ont des difficultés à se faire entendre pour arbitrer des conflits avec le village dont ils dépendent sur le plan politique. De plus, certains présidents de conseil rural agissent seuls : « Ils affectent parfois des terres individuellement, alors que seul l'ensemble des conseillers peut statuer dans ce domaine. C'est à la tête du client⁴⁸. » À DiaoBe, le conseil rural ne fonctionne pas de façon transparente : son président prend des décisions sans attendre l'aval de l'ensemble des conseillers et sans délibération. Cela profite à certains notables qui spéculent sur les terrains ou prélèvent des taxes sur le marché pour leur propre compte. Selon le président de la CR de Pata, les difficultés que rencontrent les élus locaux pour lever les taxes rurales sont symptomatiques du manque de confiance que leur accordent les populations villageoises. Celles-ci pensent que les taxes recouvrées sont utilisées à des fins personnelles par les conseillers, le président du conseil rural et les chefs de villages. Ils prétendent ne pas voir les retombées économiques du paiement de cette taxe sur leur vécu quotidien (*Le Soleil*, 23 11 2000).

Quant à la redistribution des crédits alloués pour des investissements au sein des CR, elle pose de sérieux problèmes, chaque conseiller cherchant à faire bénéficier son village de l'enveloppe. On note, de même, des antagonismes entre certains villages dynamiques sur le plan économique et leur chef-lieu de CR. Tel est le cas du conflit qui sourd entre DiaoBe, siège du marché « international » de Haute-Casamance, et Kounkane. Alors que la richesse de cette CR repose, en grande partie, sur les taxes levées sur le marché de DiaoBe, ce dernier ne parvient pas à obtenir de Kounkane les services nécessaires pour accompagner son développement commercial. Le fait que les retombées commerciales ne profitent pas directement à DiaoBe limite les vellétés des élus locaux à s'engager dans des investissements coûteux⁴⁹.

48. Y. N'diaye, administrateur de la commune de Kolda, entretien A. Ngaidé, 28 avril 2000.

49. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas les compétences techniques pour traiter des problèmes de lotissement, d'adduction d'eau, d'électrification ou d'installation de lignes téléphoniques.

Un manque d'implication dans les actions de développement

Les prérogatives actuelles des CR se limitent à la gestion des problèmes fonciers et au recouvrement de la taxe rurale. Dans certaines circonscriptions, il arrive même que les conseillers ne se réunissent pas toute l'année, du fait de la gratuité de leur fonction, sauf en session pour le vote du budget. Cela explique, en partie, les grandes difficultés que rencontrent les CR pour récupérer la taxe rurale : « Il faudrait qu'une fois élus, les présidents des conseils ruraux ne pensent plus à la politique, mais plutôt au développement. Ils devraient faire en sorte qu'au niveau de la base ils puissent initier des projets de développement, or, c'est rare⁵⁰. »

Mal informés et peu intégrés dans les réseaux de la coopération décentralisée – contrairement à la région du fleuve où la présence de nombreux émigrés a favorisé l'émergence de projets –, les élus peuvent difficilement impulser un éventuel développement. Mis à part le Conseil régional de Kolda, on ne compte que deux exceptions en la matière. « Mao » Baldé, le président du conseil rural de Pata, un ancien commandant des sapeurs-pompiers à la retraite et petit-fils de chef de canton, est revenu dans la région pour investir le champ politique local. Il a obtenu des financements extérieurs et a réussi à utiliser les canons de la coopération décentralisée. Il a su, au niveau de sa CR, créer un plan de développement⁵¹. En Moyenne-Casamance, M. Cissé, président de la CR de Dianah-Malary, est parvenu, lui aussi, *via* son militantisme paysan, à obtenir des financements importants dans le cadre d'un projet appuyé par la coopération française et la Banque mondiale pour sa CR. Pour Darbon (1994), sans agents locaux professionnalisés, capables de former avec les élus locaux une véritable technocratie administrative, la Casamance n'aura aucune dynamique propre d'évolution et ne pourra pas définir des politiques publiques locales.

Une société civile embryonnaire et peu structurée

La société civile, par le mouvement associatif, n'a pas encore pu assurer une bonne articulation avec les CR et le processus de décentralisation. Les organisations non gouvernementales ne visent en rien leur propre déperissement et tentent, après l'État, et en dépit du discours de responsabilisation, d'être le passage obligé dans le cadre de l'expression des doléances et de la réalisation des aspirations des communautés de base. Si le mouvement associatif s'est étoffé grâce à l'installation de nombreuses

50. Mountaga Dia, sénateur de Kolda, entretien de A. Ngaidé, 30 avril 2000.

51. *Idem*.

ONG qui ont fui la rébellion casamançaise pour Kolda, réputée relativement plus calme, celles-ci agissent de façon dispersée dans cette région. Aucun plan de développement régional ne structure leurs actions et elles cherchent souvent à contourner les conseils ruraux dans la mise en œuvre de leurs actions. Les sources de conflits potentiels sont nombreuses entre les ONG et ces derniers qui se sentent dépossédés de leur rôle par certaines associations directement soutenues par des intervenants extérieurs.

Du fait des nouvelles prérogatives transférées aux CR, leurs relations avec les ONG nécessitent des arrangements. La plupart de leurs initiatives s'effectuent à l'échelle d'un village ou d'un groupe de villages (école, case de santé, retenue d'eau, piste rurale, etc.), peu d'initiatives concernent l'ensemble de la population de la CR (poste de santé, collège, etc.).

Les modes de gestion des ressources foncières par les conseillers ruraux ou l'incapacité des élus à intervenir dans la sphère locale

La faible implication des conseillers ruraux dans les actions de développement révèle à la fois le manque d'engagement de ces élus, mais aussi la promulgation récente des lois de régionalisation qui, bien qu'inscrites dans les textes, ne le sont pas encore dans les têtes, aussi bien des populations, des élus que de l'administration locale. Il est toutefois possible d'imaginer l'ampleur du chemin à faire pour que les CR participent réellement aux opérations de développement, à travers l'étude de la gestion foncière par les collectivités locales. Le foncier reste, en effet, avec le vote du budget, le domaine par excellence des conseillers ruraux.

Le chevauchement des tenures foncières : la difficulté d'appliquer les lois de décentralisation et la loi sur le Domaine national (LDN)

Les lois de décentralisation mises en place à l'époque de Senghor avaient pour objectif « d'effacer les différents modes locaux de tenures foncières et de gestion des ressources naturelles, à travers une réforme foncière qui nationalise la quasi-totalité du domaine agricole, administré par les organes de la CR » (Blundo, 1998 : 22). La loi sur le Domaine national visait à donner la terre à ceux qui étaient capables de la mettre en valeur et à empêcher la constitution de patrimoines. Elle remettait en cause le « droit de hache » qui donnait le droit aux défricheurs de garder l'usufruit de leur terre, même si elles n'étaient pas mises en valeur et retirait aux grands « usufruitiers » le prestige lié au fait de prêter ou de donner des terres.

En Haute-Casamance, ces lois n'ont interféré dans la gestion des terres que récemment. À partir du début des années 1990, le retour des migrants

internationaux, la scolarisation des jeunes et la pression foncière exercée par les Sahéliens et les fonctionnaires désireux de mettre en valeur les terres périurbaines ont influé sur les mentalités des villageois qui, jusque-là, géraient leurs terroirs selon la coutume. Elles ont poussé les agriculteurs bien lotis à faire appliquer la LDN pour s'accaparer des terres.

Mais même depuis lors, les interventions des conseils ruraux au nom de la LDN demeurent des cas d'espèce ; les conseillers se contentent, le plus souvent, de se substituer aux chefs de villages, en reprenant les fonctions de conciliateurs et de garants du modèle coutumier alors traditionnellement dévolues à ces derniers, dans le cas des problèmes fonciers. Ainsi, en dépit des attentes, le paysage institutionnel traditionnel ne sera pas entièrement gommé par les organes issus de la décentralisation sénégalaise qui vont s'ajouter, tout en les modifiant, aux systèmes de gestion précédents (Blundo, 1998 : 23). Rares sont les conflits fonciers dont la résolution fait l'objet d'une délibération des conseils ruraux ou d'un rapport établi par les commissions domaniales, et cela pour de multiples raisons :

- la majorité des conflits, en l'occurrence ceux qui opposent les habitants d'un même village, sont arbitrés localement sans demander l'intervention des instances administratives et des élus. Dans de nombreux cas, notamment en matière de gestion des espaces pastoraux, les conseillers ruraux ne sont pas sollicités pour régler les différends entre villages et entre agroéleveurs et agriculteurs, alors qu'ils sont les seuls à pouvoir imposer leur autorité : les villageois se débrouillent entre eux ou laissent la situation empirer. Ils n'ont parfois pas l'autorité nécessaire pour faire appliquer les sanctions en cas de violation des résolutions arrêtées.

- Dans les cas où les commissions foncières sont appelées à intervenir, elles cherchent des solutions à l'amiable « en tenant compte des réalités sociales » et en activant les réseaux de parenté, et considèrent inutile ou même socialement déstabilisateur d'officialiser les décisions prises. Elles craignent de rompre la solidarité villageoise⁵².

- Quand les tentatives de règlement à l'amiable échouent, les conseillers ruraux font intervenir le sous-préfet. Même ce dernier ne parvient pas toujours à faire appliquer la LDN ; parfois des terrains sont bloqués, d'autres fois, il pousse les villageois à couper la poire en deux... ainsi que les terrains, pour éviter d'envenimer les conflits.

La situation de « pluralisme juridique » qui caractérise la tenure foncière au Sénégal ouvre donc aux paysans la possibilité de choisir le cadre (traditionnel et/ou moderne) de référence pour que leurs stratégies foncières aient

52. Dans le cas étudié par Blundo dans l'arrondissement de Maka Yop (département de Koungueul), les deux parties en conflit se sont reprochées d'avoir eu recours à l'arbitrage de l'État, perçu comme un élément étranger à la réalité villageoise, ce qui équivaut, le plus souvent, à une rupture des relations sociales dans le milieu d'origine.

la suite la plus favorable. Bien entendu, tous les acteurs n'ont pas les mêmes opportunités de réussite : elles dépendront, dans une large mesure, de l'ampleur de leur réseau social, de leur poids économique, des relations privilégiées avec les autorités politico-administratives, de leur capacité d'anticipation des lois foncières modernes, de l'insertion des administrateurs dans les réseaux locaux. En Haute-Casamance, il arrive que les sous-préfets appliquent les textes à la lettre, tandis que d'autres jouent le rôle d'arbitre... Parfois, des chefs de villages tentent de régler leurs problèmes directement avec eux pour éviter l'intervention de conseillers ruraux trop partisans.

Ainsi, bien que la réforme administrative de 1990 ait transféré l'autorité de gestion des sous-préfets aux présidents des conseils ruraux, ceux-ci détiennent encore un pouvoir bien faible. Les relations entre les conseils ruraux et les villageois peuvent être conflictuelles. Ceux-ci considèrent souvent leurs conseillers comme des alliés de l'État ou du parti au pouvoir, s'appropriant l'autorité coutumière sur les terres et les ressources naturelles, et attribuant ces dernières à l'État ou à d'autres étrangers (Gellar, 1997 : 57).

La politisation des conseils ruraux : un facteur de la complexité de la gestion des conflits fonciers

En tant que projet politique, la décentralisation cherchait à déposséder légalement les multiples centres de pouvoir au niveau villageois de leurs prérogatives en matière de justice, d'arbitrage des conflits et de gestion des ressources naturelles et à les transférer aux conseillers ruraux. L'intrusion du politique dans les affaires locales accentue la compétition pour le pouvoir au détriment de la mise en place de projets de développement. La décentralisation a investi les arènes sociopolitiques locales, déjà structurées et traversées par des groupes stratégiques aux intérêts multiples. Dès lors, les enjeux anciens réapparaissent comme déterminants dans ce nouveau contexte (Blundo et Mongbo, 1998 : 2-3).

Par ailleurs, en l'absence de projets émanant des populations elles-mêmes et de contre-pouvoirs issus de la société civile, le mythe du rapprochement démocratique par la décentralisation demeure, pour l'instant, caduc. L'éloge de la proximité fait par le discours décentralisateur ne signifie pas automatiquement une gestion plus équitable et plus transparente des ressources locales. Observées dans des contextes politiques, économiques et culturels très variés, les réformes de la décentralisation n'ont pas enrayer le phénomène de la corruption politique et administrative et se sont révélées être l'un de ses foyers principaux. La proximité accrue entre les citoyens et les détenteurs des instances de représentation et de décision a multiplié les opportunités de monnayer ces positions de pouvoir et d'autorité (Blundo et Mongbo, 1998 : 2-3).

Ainsi, les conseils ruraux font appel à différents registres – moderne ou traditionnel – pour régler les conflits fonciers en fonction de leur position sociopolitique au sein de l'échiquier villageois. Comme ils sont élus, ils ne peuvent pas mécontenter leurs électeurs : appliquer la loi les mettrait en porte-à-faux avec la population, et en tant que politiciens, ils doivent jouer avec les logiques partisans. Les notables peuvent utiliser leurs influences lignagères, mais ceux d'origine paysanne ne parviennent pas toujours à se faire respecter : ils ont fait l'objet d'un transfert de pouvoir, sans transfert de statut.

Certains villageois pensent que la LDN est appliquée dans les cas qui avantagent les nantis et ceux qui disposent d'une influence sur le conseil rural, alors que la plupart des paysans ne la connaissent même pas (ceux qui n'ont pas beaucoup de terres auraient intérêt à ce qu'on applique la loi⁵³). Dans les conflits intervillageois, il arrive que des conseillers ruraux s'obstinent à ne pas appliquer la LDN pour défendre la position de leurs électeurs, tout en sachant qu'ils ont tort au regard de la loi. Ceux qui l'appliquent sont en général de jeunes conseillers politisés ou des requérants étrangers au village qui connaissent les lois et ne sont pas intégrés dans les réseaux lignagers.

En fait, de nombreux conseillers ruraux gèrent plutôt l'utilisation des terres et des espaces forestiers de façon patrimoniale, répondant plus aux exigences des réseaux familiaux, confrériques ou politiques. La politisation des conseils ruraux renforce la complexité de la gestion des espaces ruraux, déjà entachée par des antagonismes ethniques ou générationnels, et, dans le cas extrême de Médina Gounass, à l'origine de conflits qui ont ensanglanté la région. Les projets de développement mis en place par des ONG dans les villages peuvent être sources de conflits entre les différentes factions politiques ou ethniques qui en bénéficient. À Bantankountou Maounde, un projet de bananeraie a échoué pour des raisons politiques et générationnelles. Opposés à sa mise en place, deux conseillers ruraux du village n'ont fait qu'attiser les différends entre les Manding – à la tête d'un grand patrimoine foncier faiblement mis en valeur du fait de l'émigration des jeunes – et les Peuls en manque de terres.

La régionalisation face à l'avancée des fronts pionniers

Dans ce contexte, il paraît peu probable que, grâce à la régionalisation, les instances locales puissent limiter le défrichement de la forêt classée de Pata, en l'absence d'une remise en cause des droits et des devoirs des différents acteurs impliqués dans ce processus, à savoir l'État, les élus, l'administration et les populations. Tout d'abord, tant que cette forêt ne

53. Mamadou Baldé, agroéleveur, Bantankountou Maounde, décembre 1998.

sera pas sous la juridiction des CR, c'est-à-dire ne sera pas déclassée, on peut supposer qu'elle disparaîtra complètement. Les forêts des terroirs de Haute-Casamance sont en général moins sollicitées par les colons : le contrôle des habitants et des conseillers y paraît plus efficace que dans un espace de non-droit, telle la forêt classée. L'option prise par l'État de mettre « hors jeu » les CR et, par là même, de ne pas impliquer les populations locales dans la gestion de leurs espaces de parcours et de les exclure de la conquête foncière en dit long sur la faveur accordée aux grands producteurs sur lesquels l'État a décidé de faire reposer la relance arachidière, et à ceux dont il espère tirer un soutien politique : les marabouts. Ce tri sélectif auquel procède l'État pose un problème grave et jette les bases d'une lutte permanente entre les autochtones et les allochtones⁵⁴.

Par ailleurs, les lois de décentralisation ont transféré au Conseil régional la compétence d'agir sur l'extension des fronts pionniers : il est le seul à pouvoir accepter les demandes de défrichements. Mais comme la plupart sont illégaux et ne passent pas par le canal des Eaux et Forêts ou des CR, cette compétence devient caduque. De plus, le Conseil régional, fraîchement élu, ne se sent pas impliqué dans un processus antérieur à son investiture. « Depuis notre arrivée au Conseil régional, nous avons pu gérer cette affaire tranquillement. En tout cas nous n'avons pas enregistré une seule demande de défrichement de grande envergure au niveau de l'arrondissement de Médina Yoro Foula⁵⁵ »... alors que depuis 1996, au moins une dizaine de villages ont été créés dans la forêt.

De plus, la Région a besoin de l'aide des services techniques de l'État pour la gestion des ressources naturelles, mais ceux-ci, lorsqu'ils ne sont pas corrompus, ne sont pas très enclins à coopérer avec les nouvelles instances locales. Les Eaux et Forêts, par exemple, ne sont pas partisans des lois de décentralisation qui les privent d'une partie de leurs compétences et surtout de leurs finances. Jusqu'à présent, elles géraient et encaissaient les subsides forestiers⁵⁶. Dans les années 1990, alors que le processus de colonisation de la forêt était à son apogée, l'inspecteur des Eaux et Forêts en poste affirmait avoir tenté d'interdire les défrichements et de faire déguerpir les villages existants. Il était le seul légalement à pouvoir le faire. Il dit s'être heurté à des marabouts soutenus par des autorités politiques et religieuses au plus haut niveau et avoir échoué dans sa mission. Il a en fait été muté dans une autre région, suite à son implication dans une opération de défrichement. Son subalterne a failli être incarcéré du fait de son alliance

54. M. Sidibé, rapport de mission, juillet 2000.

55. Ousmane Baldé, 2^e vice président du Conseil régional de Kolda, enquête de A. Ngaidé, avril 2000.

56. Entretien personnel avec A. Bathily, ancien ministre de l'Environnement, Dakar, mars 1999.

trop visible avec un marabout « défricheur », mais a lui aussi été rapidement transféré ailleurs. Un des sous-préfets de la région, lui aussi démis de ses fonctions du fait de ses abus, avoue sans complexe les raisons qui l'ont poussé à favoriser la colonisation de cette zone : « Depuis que les Wolof se sont installés dans la forêt de Pata, la CR de Ndorna est la plus grande productrice d'arachide de la région. Ces gens sont de grands travailleurs et ils pourraient donner l'exemple aux Peuls de la zone. De plus, leur présence empêche les rebelles casamançais de venir se cacher dans la zone⁵⁷. »

À supposer même que la forêt de Pata soit déclassée et mise sous la tutelle des CR, sa gestion en serait difficile au regard de la corruption d'un certain nombre d'élus locaux et de la non-reconnaissance des conseils ruraux par les Wolof. En effet, ceux de Ndorna et de Pata, et plus précisément leurs présidents, ont largement pénalisé leurs administrés, en distribuant à de nombreux colons des autorisations sans aucune valeur, pour s'installer dans la forêt de Pata⁵⁸. Les Saloum-Saloum se sont tout naturellement tournés vers les autorités locales les plus bienveillantes à leur égard, notamment le président de la CR de Ndorna⁵⁹, qui aurait ainsi soutenu la venue de colons contre rétribution. À d'autres il a « prêté » des terres : « Le conseiller rural m'a dit qu'il n'avait pas le droit d'octroyer des terres à ceux qui voulaient créer un village, parce qu'on était en forêt classée, mais que par contre il pouvait en prêter à ceux qui voulaient cultiver et les reprendre si besoin était... Mais maintenant les données ne sont plus les mêmes. Avec tous ces villages, ils savent que le statut de forêt sera difficile à maintenir à cause des bienfaits que procure la culture de l'arachide⁶⁰. » Le président sortant de la CR de Pata a été accusé, lui aussi, à plusieurs reprises, d'avoir autorisé l'implantation de villages sans consulter le conseil rural. D'après l'actuel président, Mao Baldé, les conseillers ruraux peuls se sont vigoureusement élevés contre ce type de pratiques et ont refusé d'ava-

57. B. Kébé, entretien personnel, Médina Yoro Foula, juillet 1995.

58. Ce phénomène n'est pas propre à la région de Kolda. En effet, dans la région du fleuve, à Podor, où des forêts classées ont été créées dès la période coloniale, on assiste à la violation des espaces protégés par les CR qui affectent les terres dans un contexte où la demande est forte et où la dégradation des forêts est très avancée. Cette attitude provoque une course effrénée des populations vers les espaces encore inoccupés (Traoré, 1997).

59. Le président du conseil rural de Ndorna a été mis en place pour des raisons électorales par les politiciens de Kolda favorables à la venue des Saloum-Saloum. Il est en relation avec plusieurs conseillers ruraux wolof installés dans la forêt de Pata.

60. Fondateur de Fass Mbayène, décembre 1998 (enquête de M. Sidibé).

61. Même l'actuel président de la CR de Pata, qui pourtant se déclare un fervent défenseur des Pèl, est accusé de vendre les terres ; pour d'autres, il veut se faire un nom dans la politique et a besoin du soutien de son parti et de la confrérie. Il déclare que depuis son investiture, aucun village illégal ne s'est installé dans ce qu'il appelle sa juridiction, alors qu'aujourd'hui on en compte trois créés par des marabouts mourides. Son deuxième vice-président est aussi un mouride. Mao Baldé déclare lui-même que c'est ce dernier, au pouvoir bien avant 1996, qui est à l'origine de beaucoup d'implantations dans la forêt.

liser des demandes d'implantation⁶¹. Pour couronner le tout, le président sortant de la CR de Ndorna, très impliqué dans la colonisation de la forêt à ses débuts, a créé, depuis 1997, son propre hameau, Yaoundar Méta.

Se sachant minoritaires dans la région, les Wolof ignorent les instances tenues par les Peuls et s'adressent directement à leurs « parents du nord » : le sous-préfet de Médina Yoro Foula⁶², le préfet, le procureur ou le gouverneur. Cette stratégie de « court-circuitage » des politiciens et des dirigeants locaux, jugés « inaptes » à comprendre les problèmes des Wolof, a été à l'origine des événements qui ont ensanglanté Saré Alet, un village au nord de la CR de Pata (un mort et neuf blessés en juin 2000). Cet incident pose, de manière générale, la question des rapports de force entre les autochtones et les Wolof. Même dans ces zones de terroir où le Conseil rural a des prérogatives, ses décisions ne sont pas suivies. Il n'est pas étonnant, dès lors, que dans le cas de la forêt de Pata, placée sous la responsabilité de l'État, les colons s'adressent directement à l'administration.

Par ailleurs, on assiste à une montée en puissance des politiciens wolof. Actuellement dans les CR de Pata et de Ndorna, les plus gros villages sont wolof. Sans une véritable mobilisation, ils avaient réussi à obtenir quatre conseillers ruraux en 1996⁶³.

Enfin, les Peuls se mobilisent peu contre cette colonisation. Les riverains de la forêt, directement touchés par l'arrivée des migrants, n'organisent aucune action collective pour faire face à l'occupation de leurs espaces de parcours. Les Peuls se sont toutefois mobilisés pour porter à la tête de la CR un fils de Pata, Mao Baldé. Pour les populations, sa connaissance des rouages politico-administratifs doit lui permettre de mettre un terme à la progression des Wolof dans la forêt. Selon un habitant de Pata : « Mao avait promis à la population qu'il allait arrêter tout ça ! Les populations ont voté pour lui massivement⁶⁴. »

Conclusion

Région périphérique du Sénégal, la Haute-Casamance recèle une grande variété de richesses naturelles et se trouve dans une position stratégique pour les échanges commerciaux au sein de la sous-région. Mais mal mise en valeur par un État qui avait concentré son intérêt sur les régions centrales vouées à l'arachide, cette région vivote et profite aux grands réseaux

62. Le sous-préfet en poste en 1998 est lui aussi un fervent mouride.

63. M. Sidibé, rapport de mission, juillet 2000.

64. *Ibid.*

commerciaux et aux lobbies de l'arachide qui se sont installés dans les derniers espaces boisés du pays. Même si les populations locales, peu organisées et s'adonnant à une petite agriculture à côté de l'élevage, en retirent des bénéfices – les populations frontalières sont largement impliquées dans le trafic commercial avec les pays limitrophes –, cette exploitation anarchique des ressources de la région met en péril le processus de décentralisation que l'État a mis en place sous la férule des bailleurs de fonds.

Malgré une amélioration des compétences des conseils ruraux, l'érection du Conseil régional, nouvelle instance entre l'État et les CR, et un affaiblissement théorique de la tutelle de l'État sur la gestion des affaires locales, le processus de décentralisation est difficilement opératoire dans le contexte actuel. Les conseillers élus n'ont pas les moyens humains, techniques et financiers pour mettre en place des programmes de développement, gérer leur patrimoine boisé, en investir les bénéfices et capter la manne financière de la coopération. Non scolarisés pour la plupart, même si la nouvelle génération des élus a été à l'école, ils gèrent souvent les ressources de leur circonscription de façon patrimoniale. Avec la politisation de ces instances, la question foncière demeure insoluble et met en péril l'émergence de projets de développement. Quant à l'administration, elle a du mal à passer la main aux nouvelles instances élues, et a perpétré ses pratiques antérieures.

Sans développement économique, le processus de régionalisation aura du mal à se mettre en place. Si cette expérience initiée d'en « haut » correspond à une décentralisation de la pénurie que l'État gère depuis les années 1980, on ne peut qu'envisager une régression du développement des forces productives. La valorisation des potentialités économiques de chaque région passe par une dotation en infrastructures répondant à des logiques économiques liées au marché local et national. La région de Kolda enregistre un profond retard en la matière qui, s'il n'est pas comblé, ne pourra pas donner aux instances décentralisées les moyens nécessaires à la mise en valeur de la région⁶⁵. Malgré les mesures incitatives octroyées aux entreprises candidates à la délocalisation, 80 % des emplois les mieux payés sont toujours localisés dans la région de Dakar (Kane, 1994). De plus en plus, la dynamique économique semble être insufflée par des structures associatives de développement régional, telle la Fondation pour le développement de la région de Kolda ou l'Association pour le développement de la Casamance (Dramé, 1998). Mais de quels moyens bénéficieront ces structures si la classe politique locale ne par-

65. Alors que 189 milliards avaient été demandés par la Région de Kolda, un programme prioritaire de 96 milliards de francs CFA, dont l'État a pratiquement décidé seul la ventilation de l'enveloppe, a été mis en place pour qu'elle rattrape son retard en matière d'infrastructures.

vient pas à pénétrer le milieu des affaires, et surtout si elle continue de dépendre des réseaux des politiciens du nord. Avec la récente accession de l'opposition à la présidence, on peut imaginer que les cartes vont peut-être changer de main, notamment par le fait que la région de Kolda a soutenu l'actuelle coalition au pouvoir.

Dans le nouveau contexte politique issu de l'alternance, le règlement de la question casamançaise est revenu à l'ordre du jour et a mis au devant de l'actualité les problèmes fonciers en cours dans le Médina Yoro Foula. Le problème de la forêt de Pata a été posé avec insistance par les autorités administratives et les instances régionales, contrairement aux années 1996-1997, où ce sujet restait tabou. Le 24 novembre 2000, une commission conjointe composée des représentants des Eaux et Forêts, de l'ARD (Agence régionale de développement) et du PGCRN (Projet de gestion communautaire des ressources naturelles) a été formée dans le cadre d'une étude menée par l'ARD et une ONG officiant dans plusieurs CR de la région, dont celle de Pata. Cette commission propose de responsabiliser les élus locaux et les populations concernées pour mettre en place une « gestion communautaire des ressources naturelles au niveau de la CR de Pata » (*Le Soleil*, 30/11/2000). On peut toutefois émettre des réserves quant aux solutions proposées par cette commission pour résoudre les conflits fonciers dans cette zone tant que ne sera pas revue, au niveau national, la philosophie de la politique agricole basée en partie sur la relance de la production arachidière.

Une autre réunion a été organisée le 14 décembre 2000, avec à l'ordre du jour la prévention des conflits liés à l'exploitation des terres du domaine national dans l'arrondissement de Médina Yoro Foula. Sous l'égide du gouverneur de Kolda, et en présence des responsables des collectivités locales concernées (le président du Conseil régional de Kolda, les présidents des quatre CR de l'arrondissement de Médina Yoro Foula), les autorités administratives (le préfet de Kolda, le sous-préfet de Médina Yoro Foula...), des représentants des services intéressés par la question foncière et des migrants, cette réunion devait poser les premiers jalons d'un arrêt de l'occupation illégale des terres de la forêt classée de Pata. Mais si les responsabilités des autorités administratives déconcentrées et des représentants des collectivités locales ont été mises à jour, on peut se demander comment le problème peut être réglé au niveau local, lorsque l'on connaît le pouvoir des instances politico-religieuses impliquées dans ce processus de colonisation foncière. Quel pouvoir aura la commission départementale de règlement des conflits (elle regroupe les services du cadastre, de l'aménagement et des domaines) à qui le gouverneur a demandé non seulement de définir un code de conduite à suivre par les communautés rurales face aux occupations illégales, mais aussi de trouver des solutions au problème de l'occupation des mares et des défrichements sauvages ? Cette question reste ouverte.

Bibliographie

- AFD, 1999, « Rapport provisoire de l'étude de faisabilité du Projet d'appui à la décentralisation et au développement local (ADDEL) dans les régions de Tambacounda et de Kolda », Paris.
- BACH, D. C., 1998, « Régionalisme et mondialisation en Afrique subsaharienne : le retournement d'un paradigme », in Bach D.C. (éd.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala : 13-24.
- BARRY, B., 1992, « Commerce et commerçants sénégalais dans la longue durée : étude d'une formation indépendante », in Barry B. et Harding L. (éds), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest (Le Sénégal)*, Paris, L'Harmattan : 35-58.
- BLUNDO, G., 1997, « Gérer les conflits fonciers au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le sud-est du bassin arachidier », in Tersiguel P. et Becker Ch. (éds), *Développement durable au Sahel*, Paris, Karthala : 103-122.
- 1998, « Logiques de gestion publique dans la décentralisation sénégalaise : participation factionnelle et ubiquité réticulaire », in « Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au sud du Sahara », *Bulletin de l'APAD*, n° 15 : 21-47.
- BLUNDO, G. et MONGBO, R., 1998, « Décentralisation, pouvoirs sociaux et réseaux sociaux », *Bulletin de l'APAD*, n° 16.
- CABINET PANAUDIT-SÉNÉGAL, 1996, *Plan d'action foncier pour la gestion durable des ressources naturelles*, 92 p. multigr.
- CAZENEUVE, S., 1999, « La dynamique des échanges frontaliers entre Gambie et Haute-Casamance », rapport de stage, Université Paris I, 66 p.
- COULON, Christian, 1979, « Idéologie jacobine, État et ethnocide », *Pluriel*, 17 : 3-20.
- 1981, *Le Marabout et le prince. Islam et pouvoir au Sénégal*, Paris, Pédone.
- DARBON, D., 1988, *L'Administration et le paysan en Casamance : essai d'anthropologie administrative*, Bordeaux, Centre d'études d'Afrique noire, Pédone, 222 p.
- 1989, *Déconcentration et décentralisation administrative en Afrique francophone : le cas du Sénégal*, Institut international d'administration publique.
- DARBON, D. et LOADA, A., 1994, « Demain, de nouvelles institutions, entre dépendance et enjeux locaux : les modèles institutionnels », in Barbier-Wiesser F.G. (éd.), *Comprendre la Casamance : chronique d'une intégration contrastée*, Paris, Karthala : 385-400.

- DIALLO, O., 1992, *Commerce et commerçants mandings en Moyenne-Casamance, 1815-1950*, Dakar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de maîtrise, 118 p.
 1993, *Le Comptoir de Sédhiou et le commerce de la Haute-Casamance (1837-1903)*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de DEA, Dakar, 27 p.
- DIOP, M.-C., 1994, « Des équilibres instables », in Diop M.-C. (éd.) *Le Sénégal et ses voisins* [Série Sociétés-espaces-temps] : 1-32.
- DIOUF, M., 1992, « Le clientélisme, la technocratie et après ? », in Diop M.-C. (éd.), *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar, Codesria : 233-278.
- DRAME, H., 1998, « Décentralisation et enjeux politiques. L'exemple du conflit casamançais (Sénégal) », in Blundo G. et Mongbo R. (éds.) « Décentralisation, pouvoirs sociaux et réseaux sociaux », *Bulletin de l'APAD*, n° 16 : 113-126.
- DUBRESSON, A. et RAISON, J.P., 1998, *L'Afrique subsaharienne : une géographie du changement*, Paris, Armand Colin, coll. « U », Série Géographie.
- EGG J. et HERRERA X., 1998, « Échanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne », *Revue Autrepart*, n° 6.
- ENEA, 1994, « La décentralisation au Sénégal : l'étape de la régionalisation », Actes du séminaire du 2 au 4 mai 1994 « Mise en place de la régionalisation au Sénégal ».
- FANCHETTE, S., 1999a, « Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance », IIED, coll. *Tenures foncières pastorales*, n° 13, Londres, 30 p.
 1999b, « Densités de population et intensification agropastorales en Haute-Casamance », *Espace, populations, sociétés*, n° 1 : 67-81.
 1999c, « Migrations, intégration spatiale et formation d'une société peule dans le Fouladou (Haute-Casamance, Sénégal) », in Botte R., Boutrais J. et Schmitz J. (sous la dir. de), *Figures peules*, Paris, Karthala : 165-194.
- FANCHETTE, S. et LE RENARD, Th., 1997, « Relations transfrontalières et intégration par le bas. La Haute-Casamance et ses voisins », ORSTOM, Dakar, 18 p. multigr.
- GELLAR, SH., 1997, « Conseils ruraux et gestion décentralisée des ressources naturelles au Sénégal : le défi. Comment transformer ces concepts en réalité ? », in Tersiguel P. et Becker Ch. (éds.), *Développement durable au Sahel*, Paris, Karthala : 43-70.
- GEMDEV, 1977, *Les Avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala, 340 p.
- GOMIS, M.K., 1998, *Le Loumo de Diaobe, étude de géographie régionale*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, mémoire de maîtrise.
- GREGOIRE, E. et LABAZEE, P., 1993, « Approche comparative des réseaux marchands contemporains », in Grégoire E. et Labazée P. (éds),

- Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala-ORSTOM : 9-36.
- HUGHES, A., 1994 « L'effondrement de la Confédération de la Sénégambie », in Diop M.-C. (éd.), *Le Sénégal et ses voisins*, [Sociétés-espaces-temps] : 33-59.
- IGUE, J. O., 1995, *Le Territoire et l'État en Afrique. Les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 277 pages.
- INRA, IRAM, UNB, CILSS et Club du Sahel, 1991, *Commerce et politiques agricoles en Afrique de l'Ouest, Coopération régionale*.
- KANE, M., 1994, « Le Sénégal et la Guinée », in Diop M.-C. (éd.) *Le Sénégal et ses voisins* [Sociétés-espaces-temps] : 164-188.
- KANE, M.T., 1994, « Activités économiques privées dans les régions », in ENEA, « La décentralisation au Sénégal : l'étape de la régionalisation », Actes du séminaire du 2 au 4 mai 1994 « Mise en place de la régionalisation au Sénégal » : 129-139.
- LAMBERT, A., 1994, « Les commerçants et l'intégration régionale », in Diop M.-C. (éd.), *Le Sénégal et ses voisins* [Sociétés-espaces-temps] : 81-94.
- 1991, « Les hommes d'affaires guinéens », *Cahiers d'Études africaines*, 124, XXXI-4 : 487-508.
- MARUT, J.C., 1999, *La Question de Casamance (Sénégal). Une analyse géopolitique*, doctorat de géopolitique, Université de Paris 8, St-Denis, 512 pages.
- MBODJ, M. , 1992, « D'une frontière à l'autre ou l'histoire de la marginalisation des commerçants sénégambiens sur la longue durée : la Gambie de 1816 à 1979 », in Barry B. et Harding L. (éds), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest (Le Sénégal)*, L'Harmattan : 191-242.
- NDIAYE, P., 1997, « Gestion des ressources naturelles et décentralisation au Sénégal », *Gouvernance locale*, n° 5, Observatoire de la décentralisation, SAFEFOD, Dakar : 8-11.
- N'GAIDE, A., 1997, « Stratégies d'occupation de l'espace et conflits fonciers : les marabouts gaabunke et les Peuls *jaawaringa* (région de Kolda-Sénégal) », in Bonnemaïson J., Cambrezy L., Quinty-Bourgeois L. (éds), *Le Territoire, lien ou frontière ? Identités, conflits ethniques, enjeux et recompositions territoriales*, Actes du colloque du 2-4/09/1995. Paris, ORSTOM éd., coll. « Colloques et séminaires », CD-Rom, 18 p.
- OCDE/CILSS, 1991, « Échanges céréaliers et politiques agricoles dans le sous-espace ouest (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Sénégal). Quelle dynamique régionale ? », document présenté à la rencontre sur les interactions des politiques alimentaires dans le sous-espace ouest, Bamako, 217 p.

- PELISSIER, P., 1966, *Les Paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*. Saint-Yrieix, éd. Fabrègue, 939 p.
- RAISON, J.P., 1993, « Les formes spatiales de l'incertitude en Afrique contemporaine », *Travaux de l'Institut de géographie de Reims*, n° 83-84 : 5-18.
- SCHOONMAKER FREUDENBERGER, K., 1991, « Mbeggé : l'habile destruction d'une forêt sahélienne », IIED, programme Réseau des zones arides, dossier n° 29.
- SY, M., 1995, « Étude sur le code foncier sénégalais », UER Sciences juridiques de l'Université de Saint-Louis, 25 p. multigr.
- TOURÉ, O., 1997, Espace pastoral et dynamiques foncières au Sénégal, Programme zones arides, coll. *Tenures foncières pastorales*, n° 9, IIED, 33 p.
- TRAORE, S., 1997, « Les législations et les pratiques locales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles au Sénégal », in Tersiguel Ph. et Becker Ch. (éds), *Développement durable au Sahel*, Paris, Karthala : 89-102.
- WANE, Y., 1974, « Ceerno Muhamadu Sayid Baa ou le soufisme intégral de Madiina Gunaas (Sénégal) », *Cahiers d'Études africaines*, 56, XIV-4 : 671-698.
- WEISS, Thomas, 1997, « Contribution à une réflexion sur la crise de l'État en Afrique et sa gestion par les populations des espaces périphériques », in Bonnemaïson J., Cambrezy L., Quinty-Bourgeois L. (eds), *Le Territoire, lien ou frontière ? Identités, conflits ethniques, enjeux et recompositions territoriales*, Actes du colloque du 2-4/09/1995. Paris, ORSTOM, coll. « Colloques et séminaires », CD-Rom.